

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2009

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – M. Bertrand FOSSE – M. Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – M. Daniel PONS – Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Pierre JAEGER – Mme Nicole CASTEX – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Marion ENENKEL – M. Sébastien GIUDICELLI – Mme Marie-France LACOSTE – M. Michel BELLIARD – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI – Mme Chantal ROQUES – M. Frédéric BUCAMP – Mme Colette TEULET – M. Patrick DORVILLE - M. Joël MEYER – Mme Véronique PEYRUSEIGT – M. Yannick LE RHUN - Mme Hélène LARREZET - M. Jean-Michel SUSO –

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Virginie PELTIER à M. Alain DUDON
Mme Anne BLOUIN à M. Frédéric BUCAMP
M. Alain DELOUZE à Mme Nicole CASTEX
Mme Laure PINCE à Mme Hélène LARREZET

QUESTION N° 1 – Décisions

Rapporteur Monsieur le Maire

Décision n° 109 du 20/10/2009 – Mise à disposition de locaux pour l'association BISCABAD

Décision n° 110 du 29/10/2009 – Cession de la Renault Clio 1294 QA 40 à la SARL Atlantic Automobiles Citroën

Décision n° 111 du 02/11/2009 – Conversion de la concession n° 5278 du cimetière de Trappes appartenant à Mme LAJUS Suzanne

Décision n° 112 du 05/11/2009 – Avenant au contrat de maintenance de progiciel installé à la mairie passé avec la société VISA Informatique

Décision n° 115 du 19/11/2009 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Mélodie installé à l'Etat Civil passé avec la société ARPEGE

Cette question n'est pas soumise à vote

QUESTION N° 2 – Demande d'adhésion de la commune de Lüe à la Communauté de Communes des Grands Lacs

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 26 novembre 2009, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes des Grands lacs a accepté l'adhésion de la Commune de Lüe.

Dès lors et conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être consulté afin de savoir s'il est favorable ou non à l'adhésion de la commune de Lüe.

Monsieur le Maire : Lors du vote sur la modification des statuts, j'ai souhaité que les délégués de Biscarrosse s'abstiennent. En effet, cette modification portait sur l'arrivée de trois délégués supplémentaires de la commune de Lüe . Il faut savoir que si Biscarrosse n'a pas une représentativité importante au sein de la Communauté de Communes, cela provient de la façon initiale dont elle a été constituée en 2003. Pour ce qui concerne les modifications de compétences ou de statuts, la commune de Biscarrosse, par sa taille démographique, reste cependant souveraine. Par exemple si ce soir nous souhaitons refuser l'adhésion de Lüe, ou si nous refusons de modifier les statuts, le processus s'arrêterait ici même. Effectivement notre représentativité n'est pas celle que nous souhaiterions mais la position de Biscarrosse reste primordiale et notre décision prévaut sur celle des autres communes. En revanche sur des projets déjà engagés nos pouvoirs d'intervention sont réduits, mais nous pouvons tout de même anticiper sur les évolutions futures.

Monsieur DORVILLE : Nous n'avons pas beaucoup de choses à dire à ce sujet, nous ne siégeons pas à la Communauté de Communes, nous sommes donc un peu à l'écart des débats. Nous n'avons pas toutes les données qui font que la ville de Lüe a souhaité rejoindre la Communauté de Communes. Mais on ne peut pas laisser cette commune isolée, et c'est le bon sens qui doit l'emporter.

Monsieur le Maire : C'est un choix de leur part que d'intégrer la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Monsieur DORVILLE : La Communauté de Communes fait valoir un certain nombre de raisons pour lesquelles la commune de Lüe devrait nous rejoindre.

Monsieur le Maire : Nous leur avons aussi expliqué ce que leur adhésion allait leur coûter.

Monsieur DORVILLE : Je suppose que ce choix est maîtrisé, et il est toujours difficile d'avoir un avis dans la mesure où nous sommes en dehors des débats.

Madame LARREZET : Nous n'avons pas de raisons précises pour ne pas accepter l'adhésion de la Commune de Lüe au sein de la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°3 – Communauté de Communes des Grands Lacs – Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs suite à modifications concernant les articles 2 et 5.

Article 2 – Compétences

D – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les modifications viennent compléter les points suivants :

- Pour ce qui concerne les zones artisanales et industrielles, seront prises en compte les dessertes internes à ces zones.
- Pour ce qui concerne la desserte des lieux et bâtiments publics, sont ajoutés les dessertes des Maisons de retraite et cimetières, ainsi que les dépendances et parkings correspondants à tous les lieux desservis énumérés au présent article 2.
- Une précision est apportée quant aux liaisons voies communales, voies départementales et la notion de boucle.
- Pour ce qui concerne les pistes cyclables, des précisions sont apportées quant aux pistes en site propre : 3 mètres de largeur dont 2,5 revêtus à double sens de circulation.

Le nouvel article 2 est donc libellé comme suit :

La Communauté de Commune assure les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries transférées ou créées et prend en compte l'aménagement, l'entretien et la création des voies nouvelles qui correspondent aux critères suivants :

- **Voies communales qui desservent les zones artisanales et industrielles y compris les dessertes internes à ces zones,**
- **voies communales qui relient deux routes départementales,**
- **voies communales qui relient deux communes,**
- **voies communales qui desservent les lieux et bâtiments publics suivants : collèges, lycées, maisons de retraite, enceintes sportives, cimetières, musées, plages, ports, gares routières ou ferroviaires, déchetteries, centres de secours, ainsi que les dépendances et parkings correspondants à ces lieux,**
- **voies communales qui se raccordent au moins en deux points avec une route départementale,**
- **pistes cyclables, en site propre, de 3 mètres de largeur, dont 2,5 revêtus, à double sens de circulation.**

Elle prend en charge obligatoirement les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

Un programme pluriannuel sera arrêté en concertation avec toutes les communes membres.

L'article 5 est modifié suite à l'adhésion de la Commune de Lüe au sein de la Communauté de Communes des Grands Lacs :

Avant l'adhésion de la commune de Lüe, la répartition des sièges était la suivante :

- Biscarrosse	8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Gastes	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Parentis-en-Born	5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- Sainte Eulalie	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Sanguinet	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Ychoux	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

soit au total 27 délégués.

Après l'adhésion de la commune de Lüe, la répartition des sièges est la suivante :

- Biscarrosse	8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Gastes	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Lüe	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Parentis-en-Born	5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- Sainte Eulalie	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Sanguinet	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Ychoux	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Soit au total 30 délégués.

Monsieur le Maire : J'ai fait la remarque suivante en Conseil Communautaire : les communes de Lüe, Gastes et Sainte Eulalie, représentent environ 2000 habitants, Biscarrosse atteint officiellement les 12500 habitants, et pourtant nous avons 8 représentants pour 12500 habitants, alors que les communes précitées sont représentées par 9 membres pour 2000 habitants. Cette répartition n'est pas satisfaisante et vous n'êtes pas sans savoir que dans la loi de réforme des Collectivités Territoriales il y a une proposition qui prévoirait 1 délégué minimum pour chaque commune, les autres seraient répartis en fonction de la démographie. Cela n'arrangerait pas les petites communes qui, bien entendu, ont réagi pour que la part proportionnelle à la population soit réduite.

J'ai donc proposé à mes collègues biscarrossais de s'abstenir sur cette question pour laisser notre conseil municipal de Biscarrosse s'exprimer en toute liberté. Mais j'ai bien laissé supposer que je faisais partie de ceux qui espéraient qu'en 2014 la situation de la représentativité de Biscarrosse change, de façon à ce que nous ayons un peu plus de représentants compte tenu de la taille de la commune. Pour ce soir, je vous laisserai voter les statuts pour rester conformes au premier vote, c'est-à-dire à l'adhésion de la commune de Lüe.

Monsieur DORVILLE : Sans trop préjuger de ce qui se fera en 2014, je peux effectivement comprendre vos interrogations sur la représentativité de notre commune. Il suffit que trois communes s'opposent éventuellement à un projet et elles peuvent mettre en ballottage les délégués de Biscarrosse. Mais nous pouvons aussi nous poser la question, par rapport à cette sous-représentativité.

Monsieur le Maire : Je vous confirme ce que je viens de dire par rapport au recensement, nous sommes officiellement 12487 habitants et 12287 habitants si l'on ajoute la population comptée à part, sachant qu'il s'agit d'un chiffre au 1^{er} janvier 2007, nous sommes sans doute plus proche des 13 000 habitants aujourd'hui.

Madame LARREZET : Effectivement il n'y a pas de raison que nous nous posions la question de la représentativité de Biscarrosse, à l'occasion de l'entrée de la commune de Lüe au sein de la Communauté de Communes. Nous savons que cela nous a joué des tours sur certains dossiers, notamment pour le SIVOM. Toutefois nous connaissons les principes de représentativité et ce que cela peut apporter en acceptant l'adhésion de la commune de Lüe. Je suis donc également favorable à ce que nous votions les statuts en l'état. Je crois effectivement que les prochaines réformes ajusteront les choses.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°4 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance de Plages et Lacs Landais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le projet de création du Syndicat Mixte de gestion des baignades landaises qui vise à assurer les missions de contrôle de la qualité des eaux de baignade et de surveillance des baigneurs pour le compte de ses membres adhérents, il est nécessaire de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la Surveillance des Plages et Lacs Landais.

Par délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et Lacs Landais du 9 novembre 2009, la dissolution a été prononcée ainsi que les conditions de sa liquidation.

Il est nécessaire que chaque commune, membre, se prononce également sur cette dissolution.

Votants: 33

Pour: 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 5 – Création du Syndicat Mixte pour la gestion des baignades landaises

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et Lacs landais, l'assemblée délibérante de chaque commune membre doit se prononcer pour la création d'un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de : « Syndicat Mixte pour la gestion des baignades landaises ».

Il est nécessaire d'approuver les statuts de ce Syndicat annexés à la présente note de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, il doit être également procédé à la désignation de deux conseillers municipaux pour siéger au sein du Comité Syndical.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2008, Monsieur Michel JOLY avait été élu délégué titulaire et Monsieur Daniel FONTAINE avait été élu délégué suppléant.

Sont proposés pour siéger en tant que représentants de la Commune de Biscarrosse :

- Monsieur Michel JOLY – Délégué titulaire
- Monsieur Daniel FONTAINE – Délégué suppléant

Monsieur le Maire : Nous avons abandonné le Pavillon Bleu Européen car il était associé essentiellement à la qualité des eaux de baignades, tout en englobant beaucoup plus de critères. A titre d'exemple, des travaux importants sur la station de Birebrac nous étaient imposés en une seule année, alors même que nous avions en attente la plate forme de compostage. Malheureusement, si ces investissements n'étaient pas réalisés au moment où ils étaient demandés, nous n'avions pas le Pavillon Bleu. Les autres communes avaient la même pression de la part de cet organisme européen. A l'occasion de la création de ce syndicat dissous aujourd'hui, nous nous sommes tous mis d'accord pour ne plus adhérer au pavillon bleu européen. Par contre, nous nous sommes tout de suite tournés vers des partenaires institutionnels tel que le Conseil Général qui dispose d'un laboratoire pour savoir comment nous pouvions faire sans ce pavillon européen. Je tiens à souligner que le pavillon bleu nous était accordé sur les résultats de l'année précédente ! Je doute que les analyses soient fiables un an après.

Avec ce nouveau syndicat, nous avons une réactivité sur les analyses des eaux de l'ordre de 24 à 48 heures. Et à plus forte raison, si une pollution était détectée tous les moyens seraient mis en œuvre pour la suivre et faire en sorte de réouvrir les plages le plus tôt possible. Rien ne nous empêchera d'avoir nous aussi un Pavillon avec, pour différence, des analyses fiables parce que plus récentes.

Les communes membres ont pensé qu'il était bon de traiter au sein de ce syndicat, la surveillance des plages et la qualité des eaux de baignades. Il faut noter également que lorsque les communes membres sont confrontées à un problème, nos interventions ont plus de poids auprès des services de l'Etat, même s'il est vrai, que nos interventions relatives au nombre de MNS CRS présents sur les plages, ne soient pas suivies d'effet.

Monsieur DORVILLE : Nous comprenons bien la démarche qui a conduit à la création de ce syndicat mixte. Les enjeux sont clairs pour la qualité des eaux de baignade même si l'Etat ne suit pas pour le nombre nécessaire de MNS-CRS à la surveillance des plages. Cependant, nous souhaitons être informés des travaux menés par ce nouveau syndicat.

Monsieur le Maire : Le compte rendu d'activités va être obligatoire. Il existe un bilan annuel. Nous pouvons vous communiquer le compte rendu comme nous le faisons pour l'activité d'autres organismes.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 6 – Modification dénomination de délégations de fonctions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection municipale du 16 mars 2008, il a été procédé à la nomination de 9 Adjointes au Maire et de 2 conseillers délégués.

Dans le cadre des délégations de Monsieur FONTAINE il est proposé de rajouter dans la dénomination de sa délégation, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

En conséquence, les délégations de fonctions sont telles que rappelées ci-dessous :

- Monsieur Daniel PONS, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et des travaux avec présidence des commissions s'y rapportant
- Madame Virginie PELTIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, chargée des finances et de l'Administration Municipale avec présidence de la commission s'y rapportant
- Monsieur Michel JOLY, 3^{ème} Adjoint au Maire, chargé de la sécurité avec présidence de la commission s'y rapportant
- Madame Angèle BORDIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, chargé des Affaires culturelles et des relations publiques avec présidence de la commission s'y rapportant
- Madame Liliane HINGANT, 5^{ème} Adjoint au Maire, chargé de l'enfance et de l'éducation avec présidence de la commission s'y rapportant

- Monsieur Bertrand FOSSE, 6^{ème} Adjoint au Maire, chargé des Affaires Economiques et de l'Emploi avec présidence de la commission s'y rapportant
- Monsieur Marcel LARCHE, 7^{ème} Adjoint au Maire, chargé de l'Environnement avec présidence de la commission s'y rapportant
- Madame Marie-Christine BLEVEC, 8^{ème} Adjoint au Maire, chargé des Sports et de la vie associative avec présidence de la commission s'y rapportant
- Monsieur Pierre JAEGER, 9^{ème} Adjoint au Maire, chargé de la famille, de l'action sociale et de la solidarité avec présidence de la commission s'y rapportant
- Madame Marie-Cécile TROQUIER est déléguée à la jeunesse
 - Monsieur Daniel FONTAINE est délégué à la communication et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 7 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire explique qu'un agent occupant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 27h30, a sollicité la Mairie par courrier en date du 19 novembre 2009, afin de modifier la quotité horaire de son poste et la passer à 21h.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 2 décembre 2009.

Par ailleurs, dans le cadre des nominations stagiaire au 1^{er} janvier 2010, il est nécessaire de modifier la quotité de certains postes à temps complet déjà ouverts sur le tableau, tel que ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe de 35 heures à 30 heures
- 5 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures à 25 heures

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable pour ces nominations stagiaires le 8 octobre 2009.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'ajuster nos tableaux des effectifs à nos vrais besoins. La particularité de l'un d'entre eux qui a d'ailleurs fait l'objet d'un Comité Technique Paritaire en décembre, concerne un agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 27 heures 30 et qui a souhaité voir son temps ramené à 21 heures.

Madame LARREZET : Nous nous abstiendrons puisque cela concerne la gestion du personnel et que nous sommes mis complètement à l'écart de ces questions.

Monsieur le Maire : La gestion du personnel est du ressort du Maire, à part les ouvertures et les fermetures de postes qui sont du ressort du conseil municipal. Le CTP représente une instance intermédiaire entre les deux. Le pouvoir du conseil Municipal consiste à ouvrir ou non les postes, le pouvoir du Maire consiste à les pourvoir ou non.

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°8 – Zone Industrielle La Mountagnotte – Prolongation des délais de signature de l'acte notarié – Vente du lot n° 27 à la SCI LW représentée par MM. LORIN et WALCZAK

Rapporteur : Monsieur FOSSE

Le Conseil Municipal du 14 septembre 2009 avait autorisé la vente du lot N°27 à la SCI LW représentée par Monsieur Pascal LORIN et Monsieur Jean-Christophe WALCZAK, pour un montant de 35 088 € HT avec signature de l'acte au plus tard le 30 novembre 2009.

Or, la signature de l'acte notarié n'a pu intervenir dans les délais fixés par le Conseil Municipal, car le montage du dossier financier demande un délai supplémentaire.

La Commission des Affaires Economiques a donné un avis favorable concernant ce délai, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2009.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un délai supplémentaire à Monsieur Pascal LORIN et Monsieur Jean-Christophe WALCZAK pour procéder à la signature de l'acte notarié pour la vente du lot N° 27, pour une somme de 35 088 € HT, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2009, faute de quoi le lot sera réattribué.

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°9 – Budget Principal 2009 : Décision modificative n°5 – Ouvertures et virements de crédits
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 Décembre 2009,

Il est présenté à l'assemblée délibérante les points suivants : A / Ouvertures de crédits et B / Virement de crédits

A / Ouvertures de crédits

1) Cessions.

Il convient d'inscrire des crédits pour constater les reprises de véhicules.

Il est proposé d'inscrire le produit de ces reprises sur ligne budgétaire 2182 « Matériel de transport » pour des grosses réparations.

Désignation	Immatriculation	Reprise
KANGOO	4658 QG 40	1.196,00 €
PARTNER	1133 QG 40	1.196,00 €
Renault MASTER	3974 QX 40	1.500,00 €
TOTAL		3.892,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
024 – Produits des cessions d'immobilisations		3.892,00 €
3002 – Centre Technique Municipal	3.892,00 €	
2182 – Matériel de transport.....	3.892,00 €	
....		
0205 – Garage		
TOTAL INVESTISSEMENT	3.892,00 €	3.892,00 €

2) Tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Vu l'indemnité fixée par la SMACL et les experts en date du 2 décembre 2009 à hauteur de 550.000 €, dont 498.000 € sur le budget principal,

Vu les autres aides accordées :

- Département (25 septembre 2009).....50.771,57 € (dont 46.610 € budget principal)
- Région (23 novembre 2009).....8.460,00 € (budget principal)

Il convient, pour équilibrer les dépenses de la tempête, inscrire des crédits pour constater les recettes ci-dessus.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
021 – Virement de la section de fonctionnement		79.460,00 €
2500 – Travaux et Équipements Sportifs	40.000,00 €	
2188 – Autres	40.000,00 €	
<i>02024 – Tempête du 24 janvier 2009</i>		
2500 – Travaux et Équipements Sportifs	42.070,00 €	
2313 – Constructions.....	42.070,00 €	
<i>02024 – Tempête du 24 janvier 2009</i>		
6003 – Espaces Verts		2.610,00 €
1323 : Subventions d'équipement non transférables : Département.....		2.610,00 €
<i>02024 – Tempête du 24 janvier 2009</i>		
TOTAL INVESTISSEMENT	82.070,00 €	82.070,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023 – Virement à la section d'investissement	79.460,00 €	
011 – Charges à caractère général	180.000,00 €	
6135 : Locations mobilières.....	38.800,00 €	
.....		
61521 : Entretien : Terrains.....	1.600,00 €	
.....		
61522 : Entretien : Bâtiments.....	61.300,00 €	
.....		
61523 : Entretien : Voies et Réseaux....	54.000,00 €	
.....		
61524 : Entretien : Bois et Forêts.....	21.000,00 €	
.....		
61558 : Entretien : Autres biens mobiliers....	3.300,00 €	
.....		
<i>02024 – Tempête du 24 janvier 2009</i>		
74 – Dotations et Participations		52.460,00 €
7472: Participations : Région.....		8.460,00 €
...		
7473: Participations : Département.....		44.000,00 €
<i>02024 – Tempête du 24 janvier 2009</i>		
77 – Produits exceptionnels		207.000,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers.....		207.000,00 €
...		
<i>02024 – Tempête du 24 janvier 2009</i>		

TOTAL FONCTIONNEMENT	259.460,00 €	259.460,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	341.530,00 €	341.530,00 €

3) Musée de l'Hydraviation : Acquisition de 7 huiles de Maurice Busset.

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009, sollicitant des subventions auprès du Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine et du Conseil Régional d'Aquitaine (Fonds Régional pour les Acquisitions des Musées) pour l'acquisition de 7 huiles de Maurice Busset d'une valeur de 20.000 €,

Vu les aides accordées suivantes :

- DRAC (18 septembre 2009).....5.000,00 €
- Région FRAM (23 novembre 2009).....5.000,00 €

Il convient d'inscrire les crédits pour constater ces aides :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2000 –Travaux et Équipements Culturels	10.000,00 €	10.000,00 €
1321 : Subventions d'équipement non transférables : Etat.....		5.000,00 €
.....		
1322 : Subventions d'équipement non transférables : Régions.....		5.000,00 €
.....		
2161 : Œuvres et Objets d'art.....	10.000,00 €	
.....		
3222 – Musée de l'Hydraviation		
TOTAL INVESTISSEMENT	10.000,00 €	10.000,00 €

4) PASS Foncier.

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009, accordant le versement de 6 subventions de 4.000 € aux personnes qui obtiendront un Pass Foncier, Considérant qu'une subvention de l'Etat est versée à hauteur de 2.000 € par Pass Foncier, Il convient d'inscrire les crédits pour constater l'aide de l'Etat et compléter les crédits en dépense :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
6004 - Urbanisme	8.000,00 €	8.000,00 €
1311 : Subventions d'équipement transférables : Etat		8.000,00 €
2042 : Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.....	8.000,00 €	
.....		
73 – Aide à l'accession à la propriété		
TOTAL INVESTISSEMENT	8.000,00 €	8.000,00 €

5) Remboursements sur sinistres et divers.

Il convient d'inscrire des crédits pour constater les remboursements suivants :

- Indemnité d'assurance pour les dégâts survenus le 22 octobre 2008 sur la pelle.....26.620,00 €
- Indemnité d'assurance pour le vol du 22 mars 2009 à l'école de la plage.....1.380,00 €

- Indemnité d'assurance pour les dégâts survenus le 13 juillet 2009 sur l'antenne radio de la police municipale.....300,00 €
- Indemnité d'assurance pour les dégâts survenus le 30 novembre 2008 sur la toiture de l'école de la plage.....3.010,00 €
- GDF erreur de facturation sur la piscine.....6.930,00 €
- EDF erreur de facturation sur l'éclairage public.....820,00 €
- EDF remboursement pour dégâts causés le 10 mars 2008 à l'école de la plage.....2.590,00 €
- **Total.....41.650,00 €**

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 – Charges à caractère général	41.650,00 €	
606120 : Electricité.....		
.....	820,00 €	
<i>814 – Eclairage public</i>		
606121 : Gaz.....		
.....	6.930,00 €	
<i>4132 - Piscine</i>		
60632 : Fournitures de petit équipement.....		
.....	1.380,00 €	
61522 : Entretien : Bâtiments.....		
.....	5.600,00 €	
<i>212 – Ecole élémentaire</i>		
61551 : Entretien : Matériel roulant.....		
.....	26.620,00 €	
<i>0205 - Garage</i>		
61558 : Entretien : Autres biens mobiliers....		
.....	300,00 €	
<i>112 – Police Municipale</i>		
77 – Produits exceptionnels		41.650,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers.....		26.620,00 €
...		
<i>0205 - Garage</i>		
7788 : Produits exceptionnels divers.....		300,00 €
...		
<i>112 – Police Municipale</i>		
7788 : Produits exceptionnels divers.....		6.980,00 €
...		
<i>212 – Ecole élémentaire</i>		
7788 : Produits exceptionnels divers.....		6.930,00 €
...		
<i>4132 - Piscine</i>		
7788 : Produits exceptionnels divers.....		820,00 €
...		
<i>814 – Eclairage public</i>		
TOTAL FONCTIONNEMENT	41.650,00 €	41.650,00 €

6) Taxe Foncière communale.

Dans le cadre du marché de services financier, une étude a été commandée au cabinet CTR sur l'optimisation de la Taxe Foncière communale.
 Une demandé a été formulée auprès des impôts, et un dégrèvement de 56.700 € a été accordé sur les exercices 2005-2006-2007-2008 et 2009.

Il est proposé d'inscrire ces recettes pour financer les dépenses suivantes :

- Optimisation sur la Taxe Foncière : honoraires du cabinet.....11.200,00 €

- Eau.....38.300,00 €
- Pandémie Grippe A : Fourniture de gants, masques et solutions hydro alcoolique.....7.200,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 – Charges à caractère général	56.700,00 €	
60611 – Eau.....	38.300,00 €	
60628 – Autres fournitures non stockées.....	7.200,00 €	
6226 – Honoraires.....	11.200,00 €	
0201 – Services généraux		
77 – Produits exceptionnels		56.700,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers.....		56.700,00 €
...		
0100 – Opérations non ventilables		
TOTAL FONCTIONNEMENT	56.700,00 €	56.700,00 €

7) Transfert de frais d'études et d'insertion sur les travaux.

A la demande de la Trésorerie de Parentis-en-Born, il convient d'inscrire des crédits pour constater les transferts de frais d'études et d'insertion sur les travaux suivants :

2005-2033-06 Maîtrise d'œuvre Bâtiment Scolaire => 1969-21312-01	123,43 €
2007-2031-60003 Aménagement Route de Bordeaux => 2008-2315-60006	13 581,53 €
2008-2031-60001 Aménagement Rue de la Broustace => 2008-2315-60007	1 742,73 €
2008-2031-60007 Aménagement de l'allée des Aubiers => 2009-2315-60006	5 556,38 €
2008-2031-60101 Aménagement du Front de Mer => 2009-2315-6010	76 603,38 €
2005-2033-01 Marché de voirie => 2005-2315-60003	407,16 €
2007-2033-7000 Aménagement du Front de mer => 2009-2315-6010	232,50 €
2006-2031-70001 Aménagement de la Dune => 2008-2318-70002	14 758,64 €
2005-2033-05 Remise en état d'un court de Tennis => 2005-2138-02	263,31 €
2005-2033-7000 Aménagement de la dune sud => 2008-2318-70002	296,23 €
Total	113 565,29 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
041 – Opérations patrimoniales	113.570,00 €	113.570,00 €
2031 : Frais d'études.....		20.880,00 €
822 - Voirie		
2031 : Frais d'études.....		91.365,00 €

<i>8242 – Projet Ville Plage</i>		
2033 : Frais d'insertion.....		125,00 €
.....		
<i>212 – Ecoles primaires</i>		
2033 : Frais d'insertion.....		260,00 €
.....		
<i>4143 – Equipements sportifs divers</i>		
2033 : Frais d'insertion.....		410,00 €
.....		
<i>822 - Voirie</i>		
2033 : Frais d'insertion.....		530,00 €
.....		
<i>8242 – Projet Ville Plage</i>		
21312 : Bâtiments scolaires.....	125,00 €	
<i>212 – Ecoles primaires</i>		
2138 : Autres bâtiments publics.....	260,00 €	
<i>4143 – Equipements sportifs divers</i>		
2315 : Installations techniques.....	21.290,00 €	
<i>822 - Voirie</i>		
2315 : Installations techniques.....	76.840,00 €	
<i>8242 – Projet Ville Plage</i>		
2318 : Autres immobilisations corporelles.....	15.055,00 €	
<i>8242 – Projet Ville Plage</i>		
TOTAL INVESTISSEMENT	113.570,00 €	113.570,00 €

8) Aménagement des places : remboursement de la CDC.

A la demande de la Trésorerie de Parentis-en-Born, il convient de modifier l'imputation concernant les dépenses remboursées par la Communauté des Communes des Grands Lacs, relatives à l'aménagement des places, selon le transfert de maîtrise d'ouvrage du 23-03-2009.

En effet, au lieu d'émettre un titre au 1325 « Subventions d'équipement non transférables : Groupement de collectivités », il convient d'imputer la recette au compte 27635 « Créances sur des collectivités et établissements publics – Groupements de collectivités ».

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
041 – Opérations patrimoniales	30.000,00 €	30.000,00 €
2315 : Installations techniques.....		30.000,00 €
27635 : Créances sur des collectivités et établissements publics – Groupements de collectivités.....	30.000,00 €	
<i>8243 – Projet de Ville Bourg</i>		
6010 – Projet de Ville		0,00 €
1325 : Subventions d'équipement non transférables : Groupement de collectivités.....		- 30.000,00 €
27635 : Créances sur des collectivités et établissements publics – Groupements de collectivités.....		+ 30.000,00 €
<i>8243 – Projet de Ville Bourg</i>		
TOTAL INVESTISSEMENT	30.000,00 €	30.000,00 €

B / Virement de crédits

1) Travaux.

Il est présenté les virements suivants :

- Travaux de démolition des murets à Latécoère, d'un montant de 26.600 €, initialement prévus sur l'opération 6000 – Travaux Voies et Réseaux, il est proposé de les porter sur l'opération 7000 – Travaux et Équipements Touristiques.
- Par décision modificative du 19 octobre 2009 un prélèvement de 32.000 € a été effectué sur l'opération 3001 « Hôtel de Ville », s'avérant trop important, il convient de remettre sur cette opération 14.800 €.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
3001 – Hôtel de Ville	+ 14.800,00 €	
2184 – Mobilier..... 0201 – Services généraux	+14.800,00 €	
6000 – Travaux Voies et Réseaux	- 41.400,00 €	
2112 – Terrains de voirie.....	- 15.600,00 €	
2315 – Installations techniques..... 822 - Voirie	- 25.800,00 €	
7000 – Travaux et Équipements Touristiques	+ 26.600,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagement de terrains.... 9503 – Aménagements touristiques des lacs	+ 26.600,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Monsieur DORVILLE : Je n'interviendrais que sur un seul point, car globalement le dossier a été validé. Il s'agit de la facture de la consommation d'eau. Cela correspondait à peu près à une augmentation de 30 % des tarifs. Aviez-vous eu ces indications lors de la signature du marché ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'il s'agit plutôt d'une erreur de prévision, sinon nous n'aurions pas obtenu cet écart à l'arrivée.

Monsieur PONS : Lorsque le service des finances a eu connaissance que le syndicat de l'eau avait voté un tarif unique pour tout le monde, les inscriptions étaient déjà votées. Nous rétablissons la situation normale aujourd'hui.

Madame LARREZET : Concernant Klaus, je trouve que nous pouvons être satisfaits par rapport à notre niveau d'indemnités, mais également, si j'ai bien compris, avec les subventions que nous avons obtenues de l'Etat. Nous aurons globalement plus que les dépenses engendrées en dehors du domaine forestier. En revanche, il y aurait un surplus par rapport aux dépenses constatées, et ce surplus serait même attribué à une partie du coût de la reconstruction du CNBO. De ce point de vue, il était important de le souligner.

Monsieur le Maire : Effectivement, mais nous payons très cher la défense de nos intérêts auprès de notre cabinet d'experts.

Madame LARREZET : Oui mais c'est intéressant de savoir que malgré les dégâts engendrés, il y avait au moins cet aspect, et que le budget serait moins touché que prévu.

Monsieur le Maire : Ce qui m'intéressait dans la gestion de nos finances communales, c'était de pouvoir régler le problème de la tempête qui avait eu lieu en janvier avant la fin de cette même année. Cela veut dire qu'en 2010 nous n'en reparlerons pas.

Madame LARREZET Le deuxième point concerne l'eau, non pas pour constater qu'il y a une augmentation qui doit s'appliquer, mais peut être pour reprendre la réflexion qui avait été déclenchée en commission

Environnement du point de vue du tarif, parce qu'il était envisagé de mettre en place une politique d'économie d'eau.

Monsieur le Maire : Nous avons engagé beaucoup d'études sur des économies qui pourraient être faites, notamment sur l'électricité, mais ce n'est pas très simple à mettre en oeuvre. Le secteur où nous pourrions faire des économies concerne l'arrosage de la dune, mais vu l'investissement à envisager pour forer un puit, le coût serait trop élevé. Si je fais la balance, et que j'annonce que le coût du forage correspond au montant du réfectoire de l'école du Petit Prince, la réflexion mérite d'être mûrie avant de se lancer dans ce projet. Nous ferions certainement des économies, mais l'amortissement serait trop long.

Madame LARREZET : Soyons modestes, il existe peut être d'autres endroits où nous pouvons faire des économies.

Monsieur le Maire : Bien sûr et nous n'avons pas attendu vos conseils. Nous avons déjà installé des puits sur les arrosages publics, et nous avons déjà fait quelques économies. Et compte tenu du nombre de personnes qui écrivent en Mairie pour signaler des fuites d'eau importantes provoquant ainsi des factures très élevées, je pense que la commune de Biscarrosse, vu les kilomètres de tuyaux de notre réseau, doit aussi être tributaire de fuites et nous ne nous en apercevons pas immédiatement. Mais je suis d'accord avec vous, il est toujours possible de faire mieux, c'est toujours vrai.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°10 – Budget Annexe de la Régie Municipale « Aventure Parc » 2009 : Décision modificative n° 1 – Virement de crédits

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009, accordant la décharge de responsabilité et la remise gracieuse à Monsieur Yves ULIANA, et décidant de prendre en charge le déficit de 5.065 € sur le budget annexe Aventure Parc,

Vu la décision de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 23 novembre 2009 constatant la force majeure, et précisant que la dépense correspondante sera imputée dans la comptabilité de l'organisme, à charge d'apurer le déficit constaté.

Par conséquent, il convient d'inscrire des crédits sur l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour apurer le déficit.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 Décembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'effectuer un virement de crédit du chapitre 011 « Charges à caractère général » sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 5.065 €.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011- Charges à caractère général	- 5.065,00 €	
6236 – Catalogues et Imprimé.....	- 5.065,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	+ 5.065,00 €	
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....	+ 5.065,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Votants : 33

Pour : 33
 Contre : 0
 Abstention :
 Déroulement du scrutin : Main levée
 A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°11 – Budget Principal : Titres irrécouvrables exercices 2002/2004/2005/2006/2007/2008
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Trésorerie de Parentis-en-Born a présenté la situation en date du 26 Octobre 2009, des produits faisant l'objet de cotes irrécouvrables.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 3 Décembre 2009

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'annuler les titres de recettes suivants :

Année	N°de titre	Objet	Montant
2001	1642	Taxe de navigation	12.04 €
		Piquet d'ancrage	149.40 €
2002	1882	Redevance Cantine	8.59 €
	2419		25.16 €
2004	2026	Redevance Cantine	29.57 €
	2445		28.18 €
	555		12.63 €
	1033		30.36 €
	2390		61.92 €
2004	188	Location Benne	57.16 €
2005	1470	Redevance Cantine	2,78 €
	176		28.18 €
	536		28.18 €
	912		33.74 €
	2061		60.32€
	192	28.18 €	
2005	1946	Séjour au C.L.S.H.	17,29 €
2005	2106	Amende pour retard livre	44,00 €
2006	280	Redevance Cantine	57,48 €
	476		57.48 €
	830		57.48 €
	1860		133.24 €
	859		20.74 €
	277	11.35 €	
2006	859	Redevance Garderie	9.00 €
	277		16.20 €
2006	1232	Location Salle de Millas	143.58 €
2007	1467	Redevance Cantine	50.61 €
	185		58.60 €
	425		87.90 €
	1309		99.50 €
	1649		23.20 €
	201	58.60 €	
2007	876	Redevance Garderie	1.02 €
	201		26.92 €
2007	1289	Occupation du Domaine Public	121.50 €
2007	1622	Taxe de Séjour	0.41 €
			54.30 €
2007	1718	Séjour au C.L.S.H.	12.03 €
	883		21.88 €
2007	1391	Location de la Maison de la Foire	215.00 €
2008	566	Redevance Cantine	29.89 €
	1615		5.92 €

	1092		14.80 €
	195		2.96 €
	356		2.96 €
	1624		2.96 €
	409		29.89 €
	410		59.78 €
	1326		122.23 €
2008	410	Redevance Garderie	1.04 €
TOTAL			2.268,13 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°12 – Subventions 2009 : Attributions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 24 novembre 2009,

Après avis favorable de la commission des Finances du 3 décembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions suivantes :

65748 - Subvention de fonctionnement : autres organismes.....10.068,50 €

* Association Biscarrosse Olympique – CHAR à VOILE.....	484,50 €
* Association Biscarrosse Olympique – TENNIS.....	242,50 €
* Association Biscarrosse Olympique – TENNIS DE TABLE.....	242,50 €
* Association Biscarrosse Olympique – VOILE.....	484,50 €
* AAPPMA de Biscarrosse.....	484,50 €
* Arts et Mouvements.....	484,50 €
* Les Hérons du Lac.....	484,50 €
* Musée des Traditions.....	121,00 €
* Pétanque Cols Verts.....	484,50 €
* Surf-Casting.....	484,50 €
* TOTAL.....	3.997,50 €

4212 – Point Relais Jeunesse



Associations contribuant à une animation dans le cadre des activités du Point Relais Jeunesse.

* Fédération des Associations de commerçants et d'artisans de Biscarrosse - TECHNO COM...
3.315,00 €.

94 – Commerce local



Reversement du FISAC (Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) pour les actions menées par Techno Com.

* Association de Jumelage Biscarrosse-Pombal.....756,00 €.

0400 - Jumelages



Participation au voyage de 18 élèves des deux collèges de Biscarrosse à POMBAL du 24 au 30 octobre 2009.

* Association de gestion de la Bibliothèque.....2.000,00 €.



Participation à l'exposition été 2010.

Et il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°13 – Subventions 2010 : Avances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les demandes de différentes associations et organisme,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des avances de subventions, pour subvenir aux besoins de trésorerie du 1^{er} trimestre 2010 des associations et organisme suivants :

657362- Subvention de fonctionnement aux organismes publics : CCAS 300.000 €

- Centre Communal d'Action Sociale.....300.000 €
5200 - C.C.A.S.

65748 - Subvention de fonctionnement aux associations 272.000 €

- École de Musique de Biscarrosse.....10.000 €
- Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born.....32.000 €
331 – Actions culturelles
- Office de Tourisme.....230.000 €
951 – Office de Tourisme

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°14 – Tarifs Publics 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 Décembre 2009,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les Tarifs Publics 2010 comme suit :

Nature de la prestation	Intitulé du tarif	Montant
-------------------------	-------------------	---------

- o - BUDGET PRINCIPAL - o -

SERVICES TECHNIQUES

PERSONNEL	Personnel technique	26,50 €
	Conducteur de tout véhicule	48,50 €
LOCATION DE MATÉRIEL	Stand net frais de montage / par jour	29,80 €
	Table et 2 bancs / par jour	13,70 €
	Banc	1,70 €
	Chaise / par jour	0,50 €
	Chapiteau de 8 x 5 m / par jour ou week-end avec mise en place	117,80 €
	Plancher - l'unité de 120 x 240 / par jour	5,80 €
PANNEAUX	Jalonnement manifestation associative par 3	17,50 €
	Jalonnement manifestation professionnelle par 3	35,00 €
VÉHICULES	Balayeuse par heure	79,10 €
à la rotation	Bennes l'unité - 30 m³	117,80 €
DÉBARRAS	Encombrants	17,00 €

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE - SPORTS

CANTINE	Cantine - Forfait mensuel		31,10 €
	Cantine - Tarif journalier enfant		3,08 €
	Cantine - Tarif journalier adulte		4,76 €
GARDERIE	Tarif plein	Garderie - Forfait mensuel	14,28 €
		Garderie - Tarif demi-journée	1,08 €
	Quotient familial jusqu'à 723	Garderie - Forfait mensuel	14,00 €
		Garderie - Tarif demi-journée	1,06 €
PISCINE	Entrée adulte - le ticket		2,50 €
	Entrée moins de 16 ans		0,95 €
	Carte de 10 entrées - étudiants et retraités - 3 mois consécutifs		18,65 €
	Carte de 10 entrées - 3 mois consécutifs		23,20 €
	Entrée moins de 16 ans pour les groupes extérieurs - le ticket		1,45 €
	Leçons de natation - la séance d'une 1/2 heure		7,75 €
	Leçons de natation - les 10 séances		66,15 €
	Leçons de perfectionnement - la séance en groupe		6,45 €
	Leçons de perfectionnement - les 10 séances en groupe		36,60 €
	Carte 10 animations		25,45 €
C.L.S.H.4-12 ans Plein tarif	Tarif plein	Demi journée sans repas	5,80 €
		Journée avec repas	9,45 €
		Journée camp extérieur	34,30 €
	Quotient	Demi journée sans repas	5,70 €

	familial jusqu'à 699	Journée avec repas	9,25 €
		Journée camp extérieur	33,80 €
C.L.S.H. 12-17 ans	Tarif plein	Carte annuelle	10,40 €
		Journée sortie sans nuitée	5,20 €
		Journée sortie avec nuitée	20,80 €
Point Relais Jeunesse	Pâtisserie	0,50 €	
	Objet : grand modèle	5,00 €	
	Objet : petit modèle	2,00 €	
	Bougie	1,00 €	
	Confiserie : le sachet	1,00 €	
	Boisson : Canette	1,00 €	
	Boisson : le verre	0,50 €	
	CD Souvenir	2,00 €	
LOCATION INSTALLATIONS SPORTIVES	Piscine entière / par heure (part fixe)	17,34 €	
	Piscine entière / par jour (part fixe)	104,45 €	
	Salle couverte / par heure (part fixe)	17,34 €	
	Salle couverte / par jour (part fixe)	104,45 €	
	Stades et annexes / par heure (part fixe)	17,34 €	
	Stades et annexes / par jour (part fixe)	104,45 €	
	part variable / par personne et par jour	1,67 €	
SERVICE CULTUREL ET ANIMATION			
GALERIES MUNICIPALES	<u>Galerie POMBAL</u>		
	Galerie municipale par semaine		170,00 €
	Galerie municipale par jour supplémentaire		40,00 €
	Galerie municipale par semaine en saison		208,00 €
	Galerie municipale par jour sup. en saison		47,00 €
MAISON DE LA FOIRE	Maison de la Foire par jour - sans cuisine		134,00 €
	Maison de la Foire par 1/2 journée - sans cuisine		67,00 €
	Maison de la Foire par jour - salle + cuisine		219,00 €
MAISON DE LA FOIRE	Maison de la Foire par jour - utilisation cuisine		85,00 €
	Forfait 2 jours avec cuisine (mariages)		326,00 €
CENTRE SAINT EXUPÉRY	Centre Exupéry par jour		300,00 €
	Forfait 2 jours équipé standard (mariages)		450,00 €
CINÉMA	Cinéma le Renoir - Salle Arlequin		417,00 €
	Cinéma le Renoir - Salle Dune		175,00 €
CENTRE	Centre Latécoère - grande salle r.d.c.		255,00 €

LATÉCOÈRE	Centre Latécoère - grande salle r.d.c. - 1/2 journée	127,00 €	
	Centre Latécoère - petite salle r.d.c.	84,00 €	
	Centre Latécoère - petite salle r.d.c. - 1/2 journée	43,00 €	
	Centre Latécoère - par jour	510,00 €	
CENTRE MONTBRON	Montbron - Salle n° 1 - par prestation	59,00 €	
	Montbron - Salle n° 3 - par prestation	51,00 €	
MILLAS	Cantine	300,00 €	
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Carte individuelle adulte	10,00 €	
	Tarif gratuit pour les demandeurs d'emploi, Rmistes, étudiants, sur présentation d'une carte, moins de 18 ans	Gratuit	
	Amende par semaine de retard	1,50 €	
MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	- DROITS D'ENTRÉES -	ADULTE	4,50 €
		ENFANTS (de 6 à 12 ans)	1,50 €
		ENFANT jusqu'à 5 ans	Gratuit
		FAMILLE nombreuse	12,00 €
		Demandeur d'emploi, Rmiste, handicapé, étudiant, sur présentation d'une carte, GROUPE Adultes (à partir de 10 personnes) par personne.	2,70 €
		GROUPE Enfants (à partir de 10 personnes) par personne	1,00 €
		Tarif réduit pour les membres d'aéroclub ou association aéronautique ou titulaire du passeport de l'O.T.	2,70 €
MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	BOUTIQUE	<u>AFFICHES</u>	
		AEROPOSTALE	13,00 €
		AEROPOSTALE « Au Maroc par Avion »	11,00 €
		AIR France	25,00 €
		AIR France 50x70	15,00 €
		BELLIS - AVIONS COMMERCIAUX	14,00 €
MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	BOUTIQUE	BELLIS	13,00 €
		BISCARROSSE	18,00 €
		LIGNES LATECOERE « courrier sud »	11,00 €
		LIGNES LATECOERE «France-Maroc»	11,00 €
		LYON	5,00 €
		MERMOZ	11,00 €
		P.G. LATECOERE « Poste aérienne »	11,00 €
		P.G. LATECOERE « Laté 28 »	11,00 €
		TREVISE	3,00 €
		<u>CATALOGUES</u>	

		BISCARROSSE, CAPITALE DE L'HYDRAVIATION	6,50 €		
		HENRI FABRE	Epuisé		
		SI L'HYDRAVION M'ETAIT CONTE	10,00 €		
		BISCARROSSE racontée par les enfants	15,00 €		
		LIVRES			
		BASE D'ANTIBES	15,00 €		
		CANADAIRS Histoires authentiques	22,00 €		
		COURRIER DE NUIT	29,95 €		
		ENCYCLOPEDIE RAIDS	27,44 €		
		HISTOIRE DE L'AERONAUTIQUE NAVALE	14,00 €		
		L'AVIATION MARITIME FRANCAISE	45,00 €		
		L'AVION (Gallimard)	8,00 €		
		Les Carnets de la Ligne - P.G. LATECOERE	25,00 €		
		Les carnets de la Ligne 2-3 "L'Amérique & L'Aéropostale"	30,00 €		
		Les Paquebots Volants	55,00 €		
		MERMOZ	36,59 €		
		PETITE HISTOIRE DE BISCARROSSE	15,00 €		
		TOUJOURS PLUS HAUT	36,00 €		
		Un siècle d'aviation avec Air France	42,69 €		
		EL LOBO	19,95 €		
		DES PELICANS ET DES HOMMES	35,00 €		
		HISTOIRE DE L'AVIATION DANS LES PAYS DE L'ADOUR	39,00 €		
		UN DESTIN AUSTRAL	15,00 €		
		LATECOERE par Jean CUNY	55,64 €		
		L'AVIATION AUTREFOIS	34,00 €		
		MAGAZINE ICARE	10,00 €		
		MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	BOUTIQUE	AVIATION MAGAZINE	0,50 €
				BANDES DESSINÉES	
				SAINT EXUPERY	17,00 €
				BIGGLES <i>Feu sur la Provence (Tome 1)</i>	10,40 €
				BIGGLES <i>Feu sur la Provence (Tome 2)</i>	10,40 €
				MAQUETTES	
Bois pré-découpé	4,00 €				
CANADAIR 1/72ème	25,00 €				
CANADAIR métal	49,00 €				
MAQUETTE DE LUXE	140,00 €				

		MINI HYDRO	10,00 €
		WRIGHT Flyer 1903	15,00 €
		CL 415 Model KIT	9,50 €
		<u>PRODUITS "Le Petit Prince"</u>	
		ALBUM A COLORIER	4,00 €
		BALLE	4,95 €
		CARTE Petit Prince	1,00 €
		CRAYON DE COULEUR (boite de 12)	6,90 €
		FIGURINE Portes-clés	4,85 €
		LIVRE ALBUM	13,00 €
		LIVRE Folio Junior	5,90 €
		MARQUE PAGES	1,00 €
		REVEIL	17,50 €
		DIVERS	
		AUTOCOLLANT	1,00 €
		AUTOCOLLANT <i>Danger Aéro</i>	2,00 €
		AVION JOUET METAL	7,00 €
		BLOUSON	49,00 €
		CASQUETTE ADULTE	15,00 €
		CASQUETTE ENFANT	13,00 €
		DVD Pompiers du ciel	20,00 €
		HELICE bois (186cm)	140,00 €
		JEU DE 7 FAMILLES (Air France)	8,00 €
		MINI PELUCHE Ours Aviateur	5,00 €
		MONTRE Spirit of St Louis	48,00 €
		OISEAU MECANIQUE	13,00 €
MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	BOUTIQUE	PELUCHE Ours Aviateur	10,00 €
		PENDULE Spirit of St Louis	29,00 €
		PROPELLER MINI CLOCK Spirit of St Louis	29,00 €
		POLO Biscarrosse	25,00 €
		PORTE-CLES Crevette	10,00 €
		PORTE-CLES <i>Spitfire</i>	4,50 €
		PORTE-CLES Musée	8,00 €
		SAC CEINTURE Military mode	24,90 €
		SAC MAIN-EPAULE	29,90 €
		STYLO BISCARROSSE	2,00 €

		TEE-SHIRT Musée	19,00 €
		HORLOGE Atlantic	32,00 €
		PORTEFEUILLE PARACHUTE	9,50 €
		SAC A DOS DE VILLE	37,00 €
		HELICE LAITON	190,00 €
		AVION Polystyrène	1,00 €
		PORTE-CLES Flamme	5,00 €
		SAC REPORTER	32,00 €
		TOUR DE COU	4,50 €
		TEE-SHIRT ENFANT	15,00 €
		PARAPLUIE	19,95 €
		MONTRE Kids Air France	20,00 €
		FAUTEUIL Avion peluche enfant	79,00 €
		BABYPLANE	8,00 €
		BIRONPLANE	12,00 €
		BABYDROME	12,00 €
		DVD La Ligne Mermoz	20,00 €
		SAC MUSEE BISCARROSSE	39,00 €
		BLOUSON Cuir Agneau GI NAVY Top Gun	675,00 €
		<u>PRODUITS R.I.H.</u>	
		Homme : Chemisette poly coton	29,00 €
		Homme : Pantalon bermuda	
		Homme : Gilet reporter	39,00 €
		Homme : Veste	69,00 €
		Homme : Blouson	49,00 €
		Homme : Casquette	9,00 €
		MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	BOUTIQUE
Enfant : Casquette	9,00 €		
Carte postale	1,00 €		
DVD Rassemblement	15,00 €		
Marque page	1,00 €		
<u>CARTES COULEURS</u>			
1° ENVELOPPE PAR AVION	1,55 €		
BASE LATECOERE	2,30 €		
BLERLOT	1,00 €		
CANARD FABRE (J de JOUX)	1,00 €		

		CARTE AFFICHE	1,50 €		
		CARTE AIR France	1,00 €		
		CARTE BELLIS	2,00 €		
		CARTE BELLIS ANNOTEE	2,50 €		
		CARTE CONDAT	1,00 €		
		HYDROBASE HOURTIQUETS	2,30 €		
		L'AEROPOSTALE	1,00 €		
		LATE 521 (Paul LENGELLE)	1,00 €		
		MERMOZ 1930	1,00 €		
		MUSEE	1,00 €		
		PIPER jaune	1,00 €		
		PROFILS LATECOERE	1,50 €		
		ROMANO R1	1,00 €		
		ST EXUPERY Cap Juby	1,00 €		
		ST EXUPERY devant le fort de Cap Juby	1,00 €		
		ST EXUPERY & MERMOZ	1,00 €		
		<u>CARTES NOIR ET BLANC</u>			
		DORNIER LIBELLE II	0,45 €		
		LATE 28-3	1,00 €		
		LATE 300	1,00 €		
		LATE 631 A LA BOUEE	1,00 €		
		LATE 631 F-BANT EN VOL	1,00 €		
		POTEZ 45	1,00 €		
		SPRUCE GOOSE	1,00 €		
		<u>PLIS PHILATÉLIQUES</u>			
		CARTE 10° RASSEMBLEMENT	2,50 €		
		MUSÉE DE L'HYDRAVIATION	BOUTIQUE	ENVELOPPE Musée "Prêt à poster"	1,20 €
				ENVELOPPE Laté 631	2,00 €
				<u>PHOTOGRAPHIES</u>	
				Copie avec fourniture d'un négatif : jusqu'à 1 - 18 x 24 et plus	20,20 €
				Copie avec fourniture d'un négatif : jusqu'à 13 x 18	9,60 €
				Copie laser feuille 20 x 13	11,60 €
Copie papier photo	1,60 €				
Copie sans négatif 10 X 15	1,20 €				
Copie sans négatif 13 X 18	3,55 €				
D.P.S. FORMAT 20x30 ou (2) 13x18	14,00 €				

		Tirage d'après négatif 13 X 18	2,10 €	
		Tirage d'après négatif 20 X 30	6,20 €	
SERVICES ADMINISTRATIFS				
TIRAGE DE DOCUMENTS ET DE PLANS		Frais de reproduction d'un document administratif par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €	
		Frais de reproduction d'un document administratif par page de format A3 en impression noir et blanc	0,36 €	
		Frais de reproduction d'un document administratif par page de format Plan en impression noir et blanc	3,78 €	
CIMETIÈRE		Concession temporaire par m ²	12,85 €	
		Concession 30 ans par m ²	39,55 €	
		Concession 50 ans par m ²	68,65 €	
		Columbarium : 15 ans - 2 places	428,40 €	
		Columbarium : 30 ans - 2 places	600,30 €	
		Vacation funéraire	25,00 €	
		Taxe funéraire : Dépositaire	5,50 €	
		Taxe funéraire : Dépositaire 1er mois par jour	Gratuit	
		Taxe funéraire : Dépositaire 2ème mois par jour	0,16 €	
		Taxe funéraire : Dépositaire 3ème mois par jour	0,35 €	
		Taxe funéraire : Dépositaire 4ème mois par jour	0,90 €	
		Taxe funéraire : Dépositaire 5ème mois par jour	1,65 €	
		Taxe funéraire : Dépositaire 6ème mois par jour	3,30 €	
	Taxe funéraire : Dépositaire au-delà de 6 mois par jour	11,05 €		
DOMAINE PUBLIC				
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	MARCHÉS	Marché de plein air au Bourg le ml (1er Octobre au 31 Mai)	1,85 €	
		Marché de plein air au Bourg le ml (1er Juin au 30 Septembre)	2,20 €	
		Marché de plein air à la Plage (15/06 au 15/09) le ml	3,60 €	
		Stationnement camion de livraison par passage dans la limite de 3 passages par an et par entreprise	100,00 €	
		Marché nocturne au bourg du 1er au 31 août		
		L'emplacement de 3 ml	17,00 €	
		L'emplacement de 6 ml	34,00 €	
		Soit pour 4 mercredis		
		L'emplacement de 3 ml	68,00 €	

		L'emplacement de 6 ml	136,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	MARCHÉS	Marché à la Plage nocturne du 1er juillet au 31 août	
		L'emplacement de 4,50 ml	31,00 €
		L'emplacement de 6 ml	35,00 €
		Forfait branchement électrique pour 5 heures	0,50 €
		Abonnement Saison : emplacement de 4,50 ml avec électricité	1 650,00 €
		Abonnement Saison : emplacement de 6 ml avec électricité	1 860,00 €
	PLAGE	Extension sans licence de boisson par m ² et par an	35,00 €
		Extension titulaire licence de boisson par m ² et par an	46,00 €
	BOURG	Extension sans licence de boisson par m ² et par an	35,00 €
		Extension titulaire licence de boisson par m ² et par an	46,00 €
		Redevance d'occupation du domaine public pour cause de chantiers	
		Prix au m ² - Zone centre ville (bourg et plage)	0,72 €
		Prix au m ² - Zone hors centre ville (bourg et plage)	0,72 €
PARKING	Rives du Lac Nord en Juillet et Août		
	• <u>par voiture</u>		
	- pour une durée de 3 heures : Ticket couleur bleu	2,30 €	
	- pour une durée supérieure à 3 heures : Ticket couleur vert	3,80 €	
	- Forfait 7 entrées supérieures à 3 h (non remboursable en cas d'intempéries)	21,00 €	
	• <u>par bus, camping-car et véhicule aménagé</u>		
	- Ticket couleur rouge	5,90 €	
NAVIGATION			
DROIT DE NAVIGATION	Tarifs identiques sur l'ensemble de la Communauté des Communes des Grands Lacs		
	Bateaux à moteur d'une puissance < 10 CV réels - <u>à l'année</u>		20,00 €
	Bateaux à moteur d'une puissance < 10 CV réels - <u>au mois</u>		11,00 €
	Bateaux à moteur de 10 CV et < 50 CV réels, voiliers de 6 m et plus avec cabine - <u>à l'année</u>		66,00 €
	Bateaux à moteur de 10 CV et < 50 CV réels, voiliers de 6 m et plus avec cabine - <u>au mois</u>		42,00 €
	Bateaux à moteur de 50 CV et < 100 CV réels, voiliers de 6 m et plus avec cabine - <u>à l'année</u>		87,00 €
	Bateaux à moteur de 50 CV et < 100 CV réels, voiliers de 6 m et plus avec cabine - <u>au mois</u>		52,00 €
	Bateaux à moteur de > 100 CV réels et < 150 CV - <u>à l'année</u>		122,00 €
DROIT DE NAVIGATION	Bateaux à moteur de > 100 CV réels et < 150 CV - <u>au mois</u>		81,00 €
	Bateaux à moteur de < 100 CV - <u>à la semaine</u>		26,00 €
	Bateaux à moteur de ≥ 100 CV - <u>à la semaine</u>		76,00 €
	Bateaux à moteur de < 100 CV "Moteur propre" <u>à l'année</u>		61,00 €
	Bateau à moteur de ≥ 100 CV "Moteur propre" <u>à l'année</u>		97,00 €

	Bâteaux à moteur ≥ 150 CV et Jet ski et engins assimilés - à l'année	162,00 €
	Bâteaux à moteur ≥ 150 CV et Jet ski et engins assimilés - au mois	100,00 €
ANCORAGE	Piquets ancrage par mois - Port de Navarrosse	115,00 €
	Piquets ancrage par an - Port de Navarrosse	170,00 €
	Piquets ancrage par mois	105,00 €
	Piquets ancrage par an	160,00 €
	Piquets ancrage par an Campings	105,00 €
	Catways par an	355,00 €
	Enlèvement ponton	300,00 €
AIRES AMÉNAGÉES POUR LES CAMPING-CARS		
CAMPING-CARS	Aire de stationnement de camping-car avec borne relais-NAVARROSSE	8,20 €
	Aire de stationnement de camping-car avec borne relais-VIVIER	8,20 €

Monsieur le Maire : Les augmentations se situent aux alentours de 2 %. Certaines prestations n'ont pas bougé car elles avaient augmenté l'année dernière, comme les locations de salles par exemple.

Il y a aussi la mise en place d'une nouvelle redevance concernant les chantiers. Nous nous sommes aperçus qu'en présence de chantiers, certaines rues sont complètement inaccessibles et ce, pendant plusieurs mois quelquefois. L'espace public est totalement occupé sans qu'il ne soit demandé quoi que ce soit. Cet espace public sera donc loué aux entreprises qui l'utilise pour l'exercice de leurs activités, notamment le dépôt de bennes, de graves, la pose d'une grue, etc...

Madame LARREZET : Pour ce qui nous concerne, cette dernière et nouvelle taxe nous gêne. Je comprends les objectifs et les motivations, qui sont celles de faire en sorte que les chantiers soient mieux tenus, moins gênants pour tous, mais par principe, c'est une taxe que je trouve superfétatoire et compliquée à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire : Je vous rassure, nous ne nous compliquerons pas l'existence ! Celui qui déposera un tas de sable et l'enlèvera dans la journée, bien évidemment il n'aura pas de taxe à payer. Mais celui qui installe un tas de matériels sur des espaces verts, comme cela s'est produit à la plage par exemple, peut être que cette situation ne vous dérange pas mais rassurez-vous, toutes les entreprises ne sont pas de Biscarrosse. Si c'est ce que vous voulez défendre, sachez que d'autres communes l'ont fait aussi, mais nous ne pouvons pas faire payer les uns et pas les autres.

Madame LARREZET : Je ne défends pas les entreprises en terme d'origine géographique ou d'appartenance à la commune, je ne demande pas de préférence pour un artisan biscarrossais par rapport à un autre, mais je pense que nous aurions pu mettre en place une démarche avec plus de sensibilisation au problème, avant d'engager immédiatement une taxe. Je ne sais pas si les choses ont été faites en prenant cette précaution.

Monsieur le Maire : Mais c'est ce qui a toujours été fait car nous intervenons en conseillant aux entreprises de signaler cette occupation. Mais tant qu'il n'y a pas de sanction rien ne bouge, alors après les précautions, l'action.

Monsieur FOSSE : Lorsque nous établissons le budget global de cette opération, l'artisan va le refacturer à son client, et ce n'est pas quelque chose d'énorme. Je dois dire que le prix retenu, 0,72 euros est un prix bas car lors de la commission, Madame Laure PINCE, avait suggéré 0,80 centimes. J'ai souhaité que ce prix soit au plus bas et je pense qu'elle aurait pu vous en parler.

Madame LARREZET : Pour cette dernière remarque, je ne le savais pas, mais il m'a été dit que vous aviez proposé 0,80 centimes car la commune d'Arcachon pratiquait ce tarif.

Monsieur FOSSE : La personne vous a mal renseigné car la commune d'Arcachon pratique le prix de 0,72 centimes, et c'est bien ce tarif que nous avons proposé.

Madame LARREZET : Si cette nouvelle taxe est aussi faible, je vois difficilement à quoi elle va aboutir. Mais par principe je la trouve contestable, car parfois les entreprises ne peuvent pas faire autrement.

Monsieur FOSSE : Parfois il y a des chantiers qui sont terminés mais le matériel reste et la saison commence !

Monsieur le Maire : Nous « normalisons ». Certains commerçants paient l'occupation du domaine public pour l'exercice de leur métier, je ne vois pas pourquoi un artisan ne serait pas aux mêmes conditions.

Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°15 – Budget Principal : Report de crédits d'investissement sur l'exercice 2010
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant des crédits votés en 2009 sur la section d'investissement d'un montant de 7.170.897 €, le Conseil Municipal peut reporter la somme de 1.792.724 € sur la section d'investissement 2010 avant le vote du Budget Primitif 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 Décembre 2009,

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de **1.529.200,00 €** sur l'**exercice 2010** du Budget Principal, suivant la liste des acquisitions et des travaux énumérés ci-dessous :

Objet de la dépense	Article	Libellé	Montant
1000 Travaux et Equipements Scolaires			17 500,00 €
* Bâtiments scolaires	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €
* Création de 2 locaux de stockage à Pierricq	21312	Bâtiments scolaires	7 500,00 €
2000 Travaux et Equipements Culturels			14 000,00 €
* Bibliothèque	2184	Mobilier	7 000,00 €
* Musée de l'Hydraviation	2161	Œuvres d'art	7 000,00 €
2500 Travaux et Equipements Sportifs			210 000,00 €
* Bâtiments sportifs	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
* Centre Nautique	2313	Constructions	100 000,00 €
* Ball-trap	2313	Constructions	100 000,00 €
2504 Centre Culturel et Sportif			200 000,00 €
* Travaux	2313	Constructions	200 000,00 €
3001 Hôtel de Ville			56 500,00 €
* Logiciels	205	Logiciels	10 000,00 €
* Bâtiment : Isolation thermique Finances	21311	Hôtel de Ville	9 500,00 €
* Bâtiment : Bureaux Voirie et R.H. (archives)	21311	Hôtel de Ville	22 000,00 €
* Matériel informatique	2183	Matériel informatique	5 000,00 €
* Mobilier : divers services	2184	Mobilier	10 000,00 €
3002 Centre Technique Municipal			7 100,00 €
* Marteau perforateur	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 100,00 €
* Aménagement Atelier Festivités	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €

3003 Autres bâtiments communaux			30 000,00 €
* Autres Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	30 000,00 €
6000 Travaux de voies et réseaux			115 000,00 €
* Acquisition matériels de voirie : banc, panneaux	2152	Installations de voirie	15 000,00 €
* Déplacement réseaux centre culturel (pluvial)	21538	Autres réseaux	60 000,00 €
* Télédistribution Plage	21538	Autres réseaux	5 000,00 €
* Divers voirie	2315	Installations techniques	35 000,00 €
6003 Espaces Verts			27 000,00 €
* Divers travaux espaces verts	2318	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €
6004 Urbanisme			30 100,00 €
* Rente viagère Mme DUPIN	16878	Dettes	3 000,00 €
* PLU : étude complémentaire	202	Révision des documents d'urbanisme	11 100,00 €
* PASS FONCIER : 4	2042	Subventions d'équipement	16 000,00 €
6010 Projet de Ville			700 000,00 €
* Front de mer	2315	Installations techniques	700 000,00 €
7000 Travaux et Equipements Touristiques			122 000,00 €
* Etude SOGREAH érosion hautes rives	2031	Fais d'études	10 000,00 €
* Protection dunaire	2318	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
* Clôtures maisons jumelles	2318	Autres immobilisations corporelles	22 000,00 €
* Programme propreté (corbeilles, points propreté)	2152	Installations de voirie	40 000,00 €
* Plantations dune Sud	2318	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €
* Caillebotis dune sud	2318	Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			1 529 200,00 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°16 – Budget Annexe Assainissement : Report de crédit d'investissement
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de transférer des crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 14.200 €.

En effet, des travaux de réfection des eaux usées à la cantine centrale ont été initialement affectés sur le compte 2315 alors que ces travaux doivent être imputés sur l'article 21532 – Réseaux d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 Décembre 2009, il est proposé à l'assemblée délibérante d'effectuer le virement suivant :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21 – Immobilisations corporelles	+ 14.200,00 €	
21532 : Réseaux d'assainissement.....	+ 14.200,00 €	
23 – Immobilisations en cours	- 14.200,00 €	

2315 : Installations techniques.....	- 14.200,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°17 – Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n° 3 – Virements de crédits
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant des crédits votés en 2009 sur la section d'investissement d'un montant de 1.820.327 €, le Conseil Municipal peut reporter la somme de 455.082 € sur la section d'investissement 2010 avant le vote du Budget Primitif 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 Décembre 2009, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir un montant total de crédits de **455.000 €** à la section d'investissement du **Budget Annexe Assainissement 2010**, suivant la liste des travaux énumérés ci-dessous :

21 – Immobilisations corporelles **17.000,00 €**

- 2182 : Matériel de transport.....17.000,00 €

23 – Immobilisations en cours **438.000,00 €**

- 2315 : Installations, matériel et outillage techniques : Déplacement réseau centre culturel et sportif.....170.000,00 €
- 2315136 : Installations, matériel et outillage techniques : Gubern Sous-vidé +
- Gravitaire.....268.000,00 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°18 – Centre Equestre : Désignation d'un Expert-Foncier
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur LAGALLARDE Amaury est locataire de la Commune de Biscarrosse à titre commercial des locaux constituant le Centre Equestre situé 1802 avenue de Laouadie , à savoir :

- ❖ Un manège couvert,
- ❖ Des Ecuries,
- ❖ Une maison d'habitation.

En vertu d'un bail commercial en date du 28 Septembre 2000 et son avenant du 13 Juin 2002.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} Octobre 2000 pour se terminer le 30 Septembre 2009.

La Commune, dans le but de mettre fin à ce bail, a fait délivrer à Monsieur LAGALLARDE Amaury un congé avec offre d'indemnité d'éviction suivant exploit d'huissier du 26 Mars 2009.

Il y a lieu dès lors de faire évaluer contradictoirement entre la Commune et Monsieur LAGALLARDE Amaury le montant de cette indemnité, à dire d'expert.

La Commune envisageant par ailleurs la vente du Centre Equestre et Monsieur LAGALLARDE Amaury entendant s'en porter acquéreur, il y a lieu également, sans préjudice de toute décision susceptible d'être prise à ce sujet et des dispositions articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de demander à l'Expert qui sera désigné aux fins d'évaluer l'indemnité d'éviction, de donner également son avis sur la valeur des biens loués.

En l'Etat, un protocole d'accord doit être signé par les deux parties pour la désignation d'un Expert. La Commune et Monsieur LAGALLARDE Amaury se sont entendus pour désigner conjointement Monsieur Michel CLOS Expert Foncier demeurant 46, rue d'Aviau à BORDEAUX (33000)

Après avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, et précise que tous les frais afférents à sa désignation seront à la charge de la Commune.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°19 – Avenant n° 2 au marché n° 470 – Maîtrise d'œuvre Centre Culturel et Sportif – Validation de l'enveloppe financière et fixation de la rémunération définitive du Maître d'Oeuvre Rapporteur : Monsieur PONS

- Vu la délibération N° 23 du 15/12/2008 – validation programme et enveloppe financière
- Vu la délibération N° 24 du 15/12/2008 – Composition du jury
- Vu l'avis du jury en date du 03/02/2009
- Vu l'avis du jury en date du 28/04/2009
- Vu la loi MOP N° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par la Loi 91-662 13 Juillet 1991
- Vu le décret N° 2006-975 du 01/08/2006 relatif au Code des marchés publics
- Vu la délibération N° 6 du 25 mai 2009 – Autorisation de signature du marché

L'enveloppe affectée aux travaux du Centre Culturel et Sportif, qui a servi de base au concours de maîtrise d'œuvre, s'élevait à 3 300 000 € HT (soit 3 946 800 € TTC) Le total toutes dépenses confondues y correspondant (travaux + honoraires + TVA) est de 4 900 000 € TTC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu fin septembre l'Avant Projet Définitif avec son estimation des travaux ; elle va s'engager formellement sur cette estimation et sa rémunération va désormais être forfaitisée par avenant.

A ce stade le coût des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre, hors variantes et options, à 3 456 886,23 €.HT (4 134 435,93 € TTC), soit une plus value de 156 886,23 € HT (187 635,93 € TTC)

Le calcul de la dépense totale (4 900 000 € TTC) intégrait une provision pour recalage de 230 828 € TTC. Cela permet donc d'absorber cette plus-value en phase Avant Projet Définitif qui est logique et habituelle compte tenu de la plus grande précision des études de maîtrise d'œuvre à ce stade.

L'avenant qui est proposé au Conseil Municipal a pour objet de valider la nouvelle enveloppe affectée aux travaux à 3 456 886,23 €.HT (4 134 435,93 € TTC), et le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à savoir 540 209,88 €.TTC.

Le coût final du projet toutes dépenses confondues est inchangé à 4 900 000 € TTC.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 2 décembre 2009,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider la nouvelle enveloppe financière du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 au marché N° 470, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

**CONSTRUCTION
D'UN CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
à BISCARROSSE – VILLE**

MAITRE D'OUVRAGE :

- **VILLE de BISCARROSSE**
Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
HOTEL de VILLE
40 601 BISCARROSSE Cédex

**AVENANT n° 02
au Contrat de Maîtrise d'Œuvre
(Marché n° 470)**

Objet : Fixation du forfait définitif du maître d'œuvre – A 9 de Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985
Engagement du Maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux fixé sur la
base des études d'avant projet définitif.
- Décret n° 93-1268 du 29/11/93 et ARRETE du 21/12/93

MAITRISE d'ŒUVRE

Architectes :

- **Serge GRESY – André GRESY – Architectes mandataire**
17 avenue Dufau - 64000 Pau
- t : 05.59.02.82.52 - f : 05.59.84.14.96 - gresy-architectes@orange.fr

Bureau d'Etudes TCE

- **SOTEC Toulouse**
15 Allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1
- t : 05.62.73.64.64 - f : 05.62.73.64.65 - dg@sotec-ingenierie.fr

Bureau d'Etudes Scénographe

- **MAS EA**
11 Rue des Pierres – 38450 VIF - FRANCE
- t : 04.76.27.67.11 - geromas@free.fr

Bureau d'Etudes Acousticien

- **APIA**
1 Place du Chaperon Rouge – 33600 PESSAC
- t : 05.56.45.00.50 - f : 05.56.45.00.30 - cmalcurt@wanadoo.fr

Le présent avenant a pour objet, en application du décret susvisé, de fixer :

- Le coût prévisionnel de travaux sur la base de la remise de l'élément de mission APD ;

- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tel que convenu dans le marché initial (article 4.2 du CCAP).

ARTICLE 1

1° - Mission Globale (Phase APD)	Base Septembre 2009	Base Mai 2009 (: 1.002)
. Coût prévisionnel des travaux	3 415 800 € HT	3 408 982.04 € HT.
. Options retenues dans la base de l'appel d'offres		
• Terrassements	45 000 € HT.	44 910.18 € HT.
• Contrôle d'accès	3 000 € HT.	2 944.01 € HT.
TOTAL 01 - €.HT. : (Base Marché Mai 2009)	3 463 800 € HT	3 456 886.23 €.HT.

2° - Options non retenues dans la base de l'appel d'offres	Base Septembre 2009	Base Mai 2009 (: 1.002)
✓ Tête de forage	3 000 € HT.	2 994.01 € HT.
✓ Maçonneries ELCO	13 400 € HT.	13 373.25 € HT.
✓ Acoustique variable en plafond salle culture	132 000 € HT.	131 736.53 € HT.
✓ Double réseau alimentation sanitaires (forage)	12 000 € HT.	11 976.05 € HT.
✓ Ballon de stockage des eaux de forage	4 500 € HT.	4 491.02 € HT.
TOTAL 02 - €.HT. : (Base Marché Mai 2009)	164 900,00 € HT	164 570.86 €.HT.

3) - Taux de rémunération (t)

- ✓ Taux mission globale sur coût prévisionnel des travaux et options intégrées dans la base de l'appel d'offres en phase APD :
 - Taux de rémunération inchangé : 12.75 %
- ✓ Taux pour les études des options non intégrées dans la base de l'appel d'offres (exécution et suivi chantier non compris).
- ✓ Phases rémunérées :
 - ESQ : 4.75 %
 - APS : 7.94 %
 - APD : 15.32 %
 - PRO : 17.51 %
 - ACT : 6.57 %
 - 52.09 %

Taux de rémunération appliqué : 12.75 % x 52.09 % = 6.64 %

4) – Forfait définitif de rémunération (Co) base marché : Mai 2009

Montant provisoire au moment de l'offre sur la base de 3 300 000 € HT de travaux :

- 420 750,00 € HT soit : 503 217,00 € TTC

Montant définitif de la rémunération fixé en phase APD sur la base de 3 456 886.23 € HT de travaux

- ✓ Mission globale phase APD + options intégrées dans la base de l'appel d'offres :
 $3\,456\,886.23 \text{ €.HT.} \times 12.75 \% = 440\,752.99 \text{ €.HT.}$

Etudes des options :
 $164\,570.86 \text{ €.HT.} \times 6.64 \% = 10\,927.51 \text{ €.HT.}$

Total Mission € HT. :	451 680.50 € HT.
TVA 19.6 % :	<u>88 529.38 € HT.</u>
TOTAL MISSION € TTC. :	540 209.88 € TTC.

Ce montant constitue le forfait définitif de rémunération en application de l'article 9 de la Loi MOP

ARTICLE 2

Le Maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux ci-dessus définis assorti d'un taux de tolérance de 5 %, conformément aux clauses prévues dans le contrat initial.

ARTICLE 3

Les autres clauses du contrat initial accepté le 2 juin 2009 demeurent inchangées.

Fait à BISCARROSSE, le

**Le Maire,
Solidaire**

Alain DUDON

Le Titulaire, Mandataire du Groupement

Serge GRESY

Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 02

ANNEXE 1 – MISSIONS et REPARTITION des HONORAIRES sur APD

- a) – Mission de base y inclus l'élément de mission EXE..... 440 752.99 € HT.
b) – Etude des options..... 10 927.51 € HT.

a) - REPARTITION MISSION DE BASE + OPTIONS INTEGREES DANS LA BASE (Terrassement + contrôle d'accès)

ELEMENT S	% TOTAL	TOTAL GLOBAL H.T	REPARTITION par COTRAITANT			
			Part de GRESY	Part de SOTEC	Part de APIA	Part de MAS
ESQ*	4,75%	20 935,77	14 026,96	4 815,23	1 046,79	1 046,79
APS	7,94%	34 995,79	23 447,18	8 049,03	1 749,79	1 749,79
APD	15,32%	67 523,36	45 240,65	15 530,37	3 376,17	3 376,17
PRO	17,51%	77 175,85	51 707,82	17 750,45	3 858,79	3 858,79
ACT	6,57%	28 957,47	19 401,51	6 660,22	1 447,87	1 447,87
EXE	19,90%	87 709,85	29 363,24	49 575,63	4 385,49	4 385,49
DET	22,76%	100 315,38	67 211,96	23 072,54	5 015,44	5 015,44
AOR/DOE	5,25%	23 139,52	15 503,47	5 322,09	1 156,98	1 156,98
TOTAL	100%	440 752,99	265 902,79	130 775,56	22 037,32	22 037,32

b) - REPARTITION ETUDE DES OPTIONS NON RETENUES DANS LA BASE DE L'APPEL D'OFFRES

	Estimation Base Mai 2009	Taux de Rému- nération	Montant Honoraires	REPARTITION			
				GRESY	SOTEC	APIA	MAS EA
2.1 - Options étudiées principalement par par SOTEC							
. Tête de forage	2 994,01 €						
. Maçonnerie ELCO	13 373,25 €						
. Double réseau sanitaire	11 976,05 €						
. Ballon de stockage	4 491,02 €						
				(40 %)	(50 %)	(5 %)	(5 %)
	32 834,33 €	6,64%	2 180,20 €	872,08 €	1 090,10 €	109,01 €	109,01 €
2,2, - Option étudiées principalement par APIA et MAS EA				(27 %)	(23 %)	(25 %)	(25 %)
. Acoustique variable	131 736,53 €	6,64%	8 747,31 €	2 361,77 €	2 011,88 €	2 186,83 €	2 186,83 €
TOTAL 2 - €.HT			10 927,51 €	3 233,85 €	3 101,98 €	2 295,84 €	2 295,84 €
TVA 19,6 %				633,83 €	607,99 €	449,98 €	449,98 €
TOTAL 2 - €.TTC				3 867,68 €	3 709,97 €	2 745,82 €	2 745,82 €

Monsieur le Maire : par expérience nous sommes vigilants à l'apparition de gros chiffres relatifs à des variantes qui se révèlent entre les premières esquisses et la suite. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour une provision de 230 000 euros. Il aurait été bien de ne pas y revenir car cela aurait permis de régler le montant des travaux d'assainissement et de pluvial. Ce projet ne devrait plus être retouché, il s'élève aujourd'hui à 3,55 millions d'euros et j'avais pour objectif 3,3 millions hors taxes.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 20 – Dotation Globale d'Équipement (DGE) 2010 et demande de subvention auprès du conseil Général des Landes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 et le Département pour une subvention sur les travaux de mise en conformité du désenfumage et de changements des ouvrants sur les pignons Nord et Sud de l'école de Meyrie primaire.

Le montant prévisionnel des travaux est de 44037,43 € HT

Après avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 2 décembre 2009 IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes la subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2010 et à solliciter également auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention équivalente à celle de l'Etat.

Votants : 33

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 21 – Vente de pins zones Narp et Lucatère aux établissements BEYNEL

Rapporteur : Monsieur LARCHE

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins Zone Pariots

Parcelles BZ 70p et 42a pins de 1969 pour une surface de 20 ha

Parcelles BZ 42b pins de 1980 pour une surface de 24 ha

Vend à la société BEYNEL, route de Suzon à Belin Beliet

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

Billons Ø 30 cm et plus	10 € la tonne
Canters Ø 17 à 30	5 € la tonne
Poteaux	2 € la tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 1^{er} décembre 2009 il est demandé au conseil municipal D'autoriser la vente à la société BEYNEL

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 22 - Vente de pins à la Société Forestière Girondine

Rapporteur : Monsieur LARCHE

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire de la parcelle de pins cadastrée CD 19 de 49 ha

Vend à la société FORESTIERE GIRONDINE 27 avenue d'Aquitaine 33380 Marcheprime

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

Billons Ø 25 cm et plus	5 € le stère
Billons Ø 25 cm et plus bleus	3 € le stère
Canters	3 € le stère
Poteaux	1 € le stère

Après avis favorable de la commission Environnement du 1^{er} décembre 2009, il est demande au conseil municipal D'autoriser la vente à la société FORESTIERE GIRONDINE

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 23 - Vent de pins à la Société LC BOIS

Rapporteur : Monsieur LARCHE

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 24 - Vente de pins zone Pariots aux établissements BEYNEL

Rapporteur : Monsieur LARCHE

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins :

Zone de Narp

Parcelles ce 86p, 88p, 241, 95, 98, 116, 118, 234, 128, 139, 130p, 136, 134 pour une surface totale de 156 ha.

Zone lucatère

Parcelles BZ 23, 25, 27, 70, 75, 77 pour une surface de 87 ha

Vend à la société BEYNEL, route de Suzon à Belin Beliet

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

Billons Ø 30 cm et plus	8 € la tonne
Canters Ø 17 à 30	5 € la tonne
Poteaux	2 € la tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 1^{er} décembre 2009 il est demande au conseil municipal D'autoriser la vente à la société BEYNEL

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 25 – Surveillance et protection des bâtiments communaux et abords

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a poursuivi sa réflexion sur l'opportunité de munir certains bâtiments communaux, dont les groupes scolaires (hors horaires et périodes scolaires) et espaces publics, de moyens de protection.

Il a été retenu dans la fiche-action n° 6 que la vidéo protection peut s'avérer être l'un de ces moyens au même titre que les alarmes.

Il est important d'analyser les enjeux et l'implantation de cette technique avec la plus grande minutie.

Dans ce sens, un essai pourrait être effectué sur deux sites apparus comme sensibles dans le même secteur :

- Ecole élémentaire du Petit Prince
- Maison de la Petite Enfance

Les équipements viendraient en appui de systèmes d'alarmes déjà mis en place pour ces deux sites, validant ainsi la volonté de faire un essai.

Selon débat et décision du Conseil Municipal, et pour ce faire, une ouverture de crédit de 10.000 euros pourrait être acceptée et votée avant le vote du Budget Primitif Principal de 2010. Un programme plus développé pourra compléter cette première expérience si les essais s'avèrent concluants.

La question sera soumise au Conseil Municipal :

- de l'opportunité de doter les dits bâtiments d'une installation de vidéo protection,
- d'inscrire une ouverture de crédit de 10.000 euros sur l'exercice 2010

Monsieur le Maire : L'important consiste à savoir si nous commençons ou non cette opération, même si dans l'équipe majoritaire nous pensons que cela devient un mal nécessaire. Retenez bien l'expression car c'est bien de cette façon que nous la concevons. Il faudrait que cette action soit acceptée par la majorité du conseil avant d'être lancée. Puis selon les résultats que nous observerons sur la protection de ces lieux, nous pourrions peut être développer un programme plus important si cela s'avère pertinent

Pour ce qui concerne les lieux publics, sachez d'abord que cet équipement ne serait maintenu que pendant la saison estivale pour les sites très fréquentés, la rue piétonne et un autre endroit pour lequel nous avons eu beaucoup de plaintes cette année pour des vols dans les véhicules. Il s'agit du parking Sud où le mélange des véhicules utilitaires et des véhicules légers fait que les voleurs peuvent se cacher facilement. Nous pensons donc qu'une caméra à cet endroit, pendant la saison estivale, nous aiderait à dissuader ces personnes mal intentionnées. La Préfecture a été très insistante et va nous faire parvenir une convention à signer. Mais peut être n'aurons nous pas la subvention 2009 car j'ai refusé de m'engager tant que la réunion de ce soir n'avait pas eu lieu.

Monsieur DORVILLE : Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir permis ce débat ce soir car il était important qu'il ait lieu. Je comprends l'insistance de Monsieur le Préfet, mais Madame ALLIOT MARIE a déclaré en 2009 vouloir tripler le nombre de caméras de vidéo surveillance d'ici la fin de l'année. Cette vision purement comptable ne saurait être une méthode pertinente pour appréhender l'usage de la vidéo surveillance. En effet, si son utilisation peut constituer une réponse adaptée dans certaines situations, les questions touchant tant à la multiplication des lieux d'implantation qu'au traitement des données personnelles que la généralisation de ce type de dispositif ou la nécessité de les accompagner de moyens d'intervention. Tout cela mérite un examen attentif, très éloigné d'une simple politique du chiffre. L'efficacité mécanique de la vidéo surveillance comme instrument de lutte contre la délinquance n'est pas démontrée. Je vais vous lire rapidement une étude qui a été faite concernant l'aménagement d'urbanisme dans la région Ile-de-France, région très concernée par les problèmes de délinquance. Cette étude publiée en octobre 2008, conclue à la surévaluation de cette efficacité, la vidéo surveillance n'a notamment aucun impact sur le délit impulsif, et ceux commis par des personnes sous l'emprise de drogues ou de l'alcool. Elle dissuade mais pas ceux qui utilisent des mécanismes de dissimulation, et qui ont les moyens de s'adapter à cet outil. La faible efficacité dissuasive de cet outil tend d'ailleurs, de plus en plus, à le transformer en outil de police judiciaire, voire en machine à tout faire qui nuit à son efficacité.

Voilà, c'est un peu ce que nous voulions dire, et il y a là aussi également des informations de la CNIL. Elle nous met en garde quant à la prolifération des caméras. C'est un rapport d'activité que je vous invite à parcourir. Il y a des institutions actuellement dans notre pays qui ont certaines positions qui tendent à dire soyons prudents sur l'utilisation de la vidéo surveillance, est ce que Biscarrosse a besoin de cet outil aujourd'hui, je ne sais pas. Je ne dis pas que nous avons fermé la porte mais il doit y avoir un débat. Vous citez deux établissements qui sont déjà dotés d'alarmes, certains établissements ne les possèdent pas, il faudrait peut être les équiper dans un premier temps. Je pense à l'école de la Plage, l'école Meyrie, etc... Aujourd'hui l'alarme fonctionne très bien avec un intervenant qui agit très vite. Je comprends que la Maison de la Petite Enfance doit être un endroit sécurisé, mais sur l'aspect de la vidéo surveillance, je pense qu'une caméra ne protège pas. Quant au budget Sécurité nous pourrions valider l'enveloppe que vous vouliez inscrire ; 50 000 euros, avec ce montant nous pourrions aussi donner des moyens plus pertinents à la Police Municipale qui pourrait alors se doter de personnels supplémentaires.

Monsieur le Maire : Vous dites à la radio que je représente la « droite dure » parce que j'ai 8 ou 9 policiers municipaux, et vous voulez en rajouter ce soir ! J'aime mieux diversifier les moyens car si une caméra me dérange, je peux la faire enlever. Si j'embauche un policier je ne peux pas m'en séparer de la même manière!

Monsieur DORVILLE : Mais pour répondre à vos objectifs, il vaudrait mieux mettre plus de moyens humains. Nous essayons d'avoir un débat constructif.

Monsieur le Maire : Je retiens que si j'augmente les effectifs de Police Municipale, vous voterez la dotation allouée à la Sécurité ?

Monsieur DORVILLE : Je pense qu'ils ne seront pas hostiles à cette démarche, en particulier l'été. Je ne suis pas un « fan » de la vidéo, car cela rebondit sur des espaces de liberté. Vous faisiez tout à l'heure allusion, à des vols qui ont été commis, est-ce-que cela justifie votre proposition ?

Monsieur le Maire : La justification se traduit par le traumatisme que peut subir un directeur lorsqu'il rentre dans son école un lundi et qu'il trouve des couloirs taggés, les salles informatiques dévalisées, quelles que soient les pensées politiques de ce directeur, s'il pouvait tenir les auteurs de ces dégradations il ne serait pas fâché.

Monsieur DORVILLE : Oui nous sommes d'accord, mais aujourd'hui l'école de Pierricq est-elle équipée d'alarmes anti-vol ? Non pas encore, et l'incident a eu lieu il y a quelques années. Par contre, je peux vous faire la proposition suivante, il faudrait que la réunion du CLSPD nous permette de participer chaque semaine durant la saison, pour voir comment les choses se passent plus concrètement sur le terrain, et donner certainement un avis qui pourrait être plus proche du vôtre.

Monsieur le Maire : Monsieur DORVILLE, votre comportement à vouloir, à un moment donné, tout mettre sur la place publique ne m'incite pas à vous inviter dans une réunion où nous abordons des sujets qui sont particulièrement confidentiels, dans la mesure où parfois cela concerne des personnes à titre individuel.

Monsieur DORVILLE : Monsieur le Maire, tout ce qui concerne des choses très personnelles seront bien entendu gardées, mais pour ce qui concerne l'intérêt général mon rôle est d'informer le plus grand nombre de biscarrossais.

Monsieur le Maire : Nous ne traitons pas que l'intérêt général, nous traitons souvent des cas particuliers pour garantir la paix sociale dans le système collectif.

Monsieur DORVILLE : Nous ne voulons pas à Biscarrosse de la liberté surveillée.

Monsieur le Maire : J'ai bien entendu, mais lorsque vous êtes invité au CLSPD, vous ne venez pas.

Monsieur DORVILLE : Oui mais nous avons aussi des obligations et il est difficile de se dégager pour des réunions à 14 heures.

J'avais participé au CLSPD de l'an dernier et le représentant du Préfet avait déjà sollicité vivement la mairie à se poser la question. Pour autant nous n'avons pas mis cette question sur la place publique car nous avons attendu d'avoir des éléments plus précis.

Monsieur le Maire : mais nous n'avons rien décidé à ce moment là, nous étions plutôt contre. Aujourd'hui nous pensons que c'est un mal nécessaire.

Madame LARREZET : Pour ce qui nous concerne, nous serons doublement opposés à l'adoption de cette proposition, tout d'abord par principe. Nous sommes mal à l'aise concernant la vidéo surveillance. En effet nous n'avons pas assez d'éléments sur les dispositifs préconisés. Je reviens sur le principe, en effet je suis mal à l'aise de donner les moyens, déjà nombreux, à restreindre des libertés de se déplacer en anonymat au sein de nos espaces publics.

Monsieur le Maire : Madame LARREZET, dites moi pourquoi cela vous dérange et surtout par rapport aux endroits où seront installées les caméras. Vous me parlez d'espaces publics, je ne vais pas installer 400 caméras dans Biscarrosse, je vous ai parlé de deux lieux précis.

Madame LARREZET : Cela me dérange car c'est l'ensemble de la population qui est épiée par une caméra.

Monsieur le Maire : Ces dires n'engagent que vous car lorsque nous parlons d'épier, il faudrait que quelqu'un soit derrière la caméra.

Madame LARREZET : Justement, la question se pose. Sur le principe d'une vidéo surveillance si l'on vise des objectifs d'efficacité et les seuls résultats que nous obtenons de lutte en matière d'insécurité sur des zones de forte délinquance, c'est lorsqu'il y a des moyens derrière les caméras. C'est-à-dire des hommes qui regardent les images et en même temps des hommes capables d'intervenir.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas besoin de ces gros moyens à Biscarrosse.

Madame LARREZET : La dissuasion a un effet surtout par rapport à la population qui a un sentiment d'insécurité du fait de l'installation de caméras. Mais cela n'a pas encore d'impact pour la diminution des actes de délinquance. Les éléments de perturbation se situeront ensuite sur des zones qui ne sont plus surveillées. Cela va générer des comportements de contournement, il y a donc des limites réelles. Nous avons ensuite le problème du coût, de l'installation des matériels, de sa maintenance, de ce que nous ferons des

enregistrements, de leur capacité, etc... Aujourd'hui nous nous opposons à ce projet car nous n'avons pas le sentiment qu'il y ait une maturité suffisante en la matière.

Monsieur le Maire : Ne généralisons pas, nous n'équiperons pas la ville avec de la vidéo protection, nous voulons juste faire une action complémentaire pour se protéger.

Madame LARREZET : Techniquement il faut avoir des équipements ultra-performants et qui atteignent des coûts exorbitants.

Monsieur JOLY : Nous sommes bien d'accord, la vidéo protection ne se suffit pas à elle-même. Nous avons pensé à la chose suivante :

Equiper les 7 écoles, élémentaires et maternelles, avec un système de caméras de 3 à 6 maximum, selon la taille de l'école et reliées à un enregistreur. Ces caméras s'enclenchent automatiquement après les heures de travail, et elles se déclenchent au mouvement. Les images sont centralisées sur un enregistreur, s'il n'y a pas de problème elles s'effacent automatiquement tous les 15 jours, s'il y a un problème particulier dans l'école, il appartient au directeur d'établissement de prévenir les services de la gendarmerie. Les gendarmes se déplaceront pour visionner les images avec un petit écran portable, pour ensuite essayer d'identifier les personnes filmées. Donc je rappelle, personne n'aura les images, hormis la gendarmerie ainsi que le directeur d'établissement. Ce système était initialement prévu pour l'intérieur, mais il sera prévu également aux abords du bâtiment, juste sur quelques mètres. L'affichage est obligatoire.

Pour ce qui concerne les espaces publics, il s'agit là d'un autre système. Nous avons pensé au parking sud où il y a beaucoup de vols. Le parking serait équipé d'une seule caméra qui tourne sur 360°, mise en place uniquement l'été, et en permanence. Nous disposerons de deux options : Soit la lecture des images est possible, soit elle n'est pas souhaitable c'est à nous de décider. Les images seront transmises par ondes hertziennes avec une antenne située sur le château d'eau, pour être réceptionnées, si nous optons avec l'accès à la lecture, à la police municipale ou à la gendarmerie. Ceux qui ont adopté le système estiment qu'il y a environ une baisse de la délinquance de proximité de 10 % environ.

Monsieur DORVILLE : L'Aquitaine est la région où il y a le moins de délinquance. Elle est présente sur 2 mois dans notre station et ne justifie pas à ma connaissance l'installation de moyens de vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire : On ne vous dit pas tout.

Monsieur DORVILLE : Mais dites le alors...

Monsieur le Maire : Je n'y suis pas autorisé...

Madame LARREZET : Le fait que ce soit limité, dans un premier temps aux écoles, il est évident que c'est un territoire que j'ai envie de voir protégé, je ne suis pas insensible à ce qu'il y ait des moyens complémentaires. J'imaginai que les alarmes pouvaient suffire. Pour le reste, je suis dubitative quant aux résultats en matière de vidéo surveillance.

Monsieur JOLY : L'alarme ne sert à rien pour éviter les tags sur les murs, et cela nous coûte 5 000 euros par an pour les effacer.

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

Projet de motion de l'opposition de gauche

Monsieur le Maire : Même si ces thèmes ont des conséquences locales je ne soumettrai pas au vote du conseil municipal ce type de motion. Par contre, dans le cadre des débats démocratiques je vous laisse Monsieur DORVILLE et Madame LARREZET, vous exprimer sur le sujet que vous nous aviez soumis.

Monsieur DORVILLE : C'est un débat républicain et je suis surpris lorsque vous dites qu'il n'est pas local. Il n'y a pas d'arrière-pensées partisans à outrance, mais dans ce pays, il y a aujourd'hui un certain nombre d'élus de droite, comme de gauche, qui sont très inquiets sur l'avenir des finances de leur collectivité. Bien sûr, vous nous avez fait parvenir le courrier de Monsieur FILLON qui nous rassure sur ce qui va se passer, mais j'ai aussi eu un courrier de Monsieur VIDALIES qui est au cœur du débat sur cette question. Je répète ce courrier n'a pas été fait dans une démarche partisane car c'est l'enjeu de nos territoires qui est en jeu. Il ne s'agit pas

d'une réforme, c'est plutôt une contre réforme ! C'est incroyable, dès que l'on n'est pas d'accord avec vous, vous nous coupez la parole ! je ne sais pas comment vous êtes arrivé à militer dans vos organisations politiques, sans respecter un de vos compagnons en leur coupant la parole sans arrêt !

Notre demande relative à la réforme territoriale a aussi des enjeux comme notre représentativité, que seront demain les conseillers municipaux dans le débat public, etc... La réforme proposée nous amène droit dans un mur, vous ne voulez pas l'entendre, je comprends, mais je débats avec des personnes qui ne sont pas forcément de mon obédience politique, et nous pouvons tout de même parfois nous rejoindre. Sur ce dossier là, il y a des convergences. S'il n'y en a pas ici, j'en serais désolé.

Monsieur le Maire : Pour trouver des points de convergence, il faut en discuter. Si vous voulez qu'une motion soit votée elle devra avoir un caractère plus local, et il faudra venir en parler avec moi pour que je la soumette au conseil après que mon groupe ait donné un avis.

Monsieur DORVILLE : Vous avez le courrier depuis au moins 15 jours.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas avec un courrier que nous négocions une motion.

Madame LARREZET : Je suis comme vous Monsieur le Maire, je n'aime pas trop mélanger les thèmes qui sont plus à caractère nationaux et législatifs au sein de notre assemblée, je préfère me préoccuper la plupart du temps des problèmes de nos administrés. Néanmoins, à la lecture du projet de motion de Monsieur DORVILLE et de son groupe, j'ai souhaité faire une proposition car je pensais que cette question serait soumise à un vote. Je pense que nous sommes tous à notre échelle, concernés par ce que ce texte va engendrer. La plupart ont découvert ce texte dans leur casier extrêmement tardivement, l'objectif n'était pas qu'il soit validé ce soir, mais seulement une proposition d'un texte plus sous la forme d'un vœu que sous la forme d'une motion. Voilà ma démarche était celle d'ouvrir la possibilité d'écrire ensemble un texte. Je vous remercie d'avoir distribué cette question. Sur le fond nous ne sommes pas en désaccord profond. Certes, il va de soi que la suppression de la taxe professionnelle nuit indéniablement au tissu économique français, il va de soi qu'il faut faire quelque chose pour clarifier l'administration en France. Le gros problème pour nous vient qu'en terme de calendrier il était sans doute maladroit de vouloir supprimer la taxe professionnelle avant de faire aboutir une réforme complète sur les compétences des collectivités territoriales. En revanche nous rejoignons des élus de tous bords nous sommes inquiets sur les détails d'un certain nombre d'éléments qui, à ce jour, nous posent problème.

Monsieur le Maire : Je pense que les deux points de vue pourraient être réunis par un troisième dans la mesure où les 3 groupes pourraient s'exprimer sur un texte commun. Ces textes ne seront votés qu'après les élections régionales. Nous nous approchons d'une échéance électorale où l'expérience de 2004 a montré que les stratégies d'ordre politique étaient de faire un mélange entre les problèmes nationaux et locaux. Cette réforme touche les collectivités territoriales, et je n'ai pas envie d'embrouiller encore plus l'électeur. Je vais y réfléchir avec mon groupe, nous verrons si nous pouvons faire une proposition qui aurait l'assentiment des 3 groupes, avec tout de même un bémol sur le fait que si nous sommes trop éloignés des problèmes locaux, je ne donnerai certainement pas suite. Il ne faut pas tout mélanger.

Madame LARREZET : Vous êtes certainement le mieux placé pour apporter ces éléments qui rapprochent les administrés de ces préoccupations.

Monsieur le Maire : Essayons de faire un texte commun qui permettrait d'avoir une expression à Biscarrosse, de percevoir les inquiétudes des administrés.

Monsieur FOSSE : La taxe professionnelle est un sujet précis qui me touche « professionnellement ». Je ne dis pas que je suis le mieux placé pour en parler, mais je peux avoir une autre réflexion. Depuis que nous parlons de cette taxe professionnelle, je suis au regret de dire que j'entends beaucoup de bêtises ! J'aimerais donc corriger certains commentaires. N'oublions pas que Biscarrosse est dans une zone de revitalisation rurale, il y a bien longtemps que beaucoup d'entreprises ne paient plus de taxe professionnelle lorsque nous évoquons la fiscalité locale, et personne n'était contre cela. Par ailleurs les courriers que nous avons reçus et notamment celui de Monsieur VIDALIES, et les notes que vous avez faites, etc... sont déjà nettement dépassés parce que les textes ont évolués depuis, et la loi n'est pas encore votée, elle est rendue au Sénat. De plus le 5 décembre dernier il y avait de nombreux amendements. C'est pourquoi je pense qu'avant d'ouvrir un débat il faudrait attendre que le texte soit voté, ou soit beaucoup plus mûr qu'il ne l'est aujourd'hui.

Monsieur DORVILLE : Avez-vous entendu parler de rapport de force ? Lorsqu'une loi va être promulguée, elle est d'abord mise aux débats et également dans le public. A l'heure où je vous parle, il y aura sûrement des évolutions ou des amendements, mais pourquoi y-a-t-il des amendements parce qu'à chaque fois il y a un conseil municipal qui, comme ce soir débat et fait avancer les choses ! Cette loi sera certainement validée mais certains débats auront mis en contradiction un certain nombre de positions prises au départ. Voilà ce à quoi nous servons. C'est en militant que nous faisons avancer les choses auprès du législateur qui fait évoluer les textes. Je suis un citoyen français et je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas m'emparer du débat au niveau local, surtout lorsque nous savons que cela aura des conséquences directes sur la commune. Je pense qu'il ne faut pas être économe de débat même si en ce moment le Sénat discute des amendements.

Monsieur FOSSE : Il faut être honnête dans la communication, nous ne pouvons pas se permettre de faire circuler des documents qui ne sont déjà plus d'actualité. Dans quelques temps les biscarrossais auront des informations qui ne seront plus d'actualité. Il me semble que lorsque nous ne savons pas encore, nous ne devons rien dire et attendre.

Monsieur DORVILLE : Je vais revenir sur ce que j'ai dit au départ, nous faisons une proposition de motion ! Qui a dit qu'elle serait validée ce soir ? J'ai tendu la perche à Monsieur le Maire qui l'a saisie à savoir que nous sommes peut être prêts à discuter ensemble d'une motion pour exprimer nos inquiétudes. Voilà le but de l'opération. Je ne suis pas contre les réformes, il en faut bien sûr, mais quelles réformes faut-il ? Voilà la question !

Monsieur le Maire : Nous allons arrêter ce débat si vous le voulez bien. Oui, quelles réformes faut-il ? Nous élisons des députés pour qu'ils s'en occupent, il y a aussi une assemblée qui n'existe pas dans tous les pays, je parle ici du Sénat, qui défend les intérêts des collectivités territoriales vis-à-vis des décisions de l'Assemblée Nationale. En effet ce ne sont que des grands électeurs qui votent pour élire les sénateurs, nous sommes donc représentés. Je pense que chacun a un rôle à jouer, mais si tout le monde veut jouer le rôle de l'autre, c'est finalement la pagaille. Donc, respectons l'ordre et les compétences de chacun et nous interviendrons lorsque le moment sera venu.

Récapitulatif 2009 des affaires juridiques

Monsieur le Maire : Vous remarquerez que toutes les affaires closes ne figurent plus dans le tableau. Il reste uniquement celles qui sont en cours.

Dans les plus courantes et que vous connaissez tous puisqu'elles ont fait l'objet de débats récents, nous retrouvons l'affaire ABADIE. La dernière fois que nous en avons parlé, et que cela avait fait couler beaucoup d'encre, nous étions en octobre, la veille du jugement en appel. Je vous rappelle à ce sujet Monsieur DORVILLE, que vous m'aviez dit que nous avions perdu de nombreuses affaires, et que vous étiez content de ne pas m'avoir donné de délégation parce que j'utilisais mal les fonds publics, notamment dans les affaires de contentieux, et en particulier pour celle-ci. J'avais fait appel, et cela revenait très cher à la commune. Mais nous avons gagné en appel, et nous allons tout de même faire des économies par rapport à ce qui était prévu en première instance. Pour cette affaire, je vous rappellerai qu'au départ il y avait eu une plainte qui avait été classée sans suite pour harcèlement moral, plainte dans laquelle j'avais été cité malencontreusement. C'est pourquoi j'ai aussi porté plainte pour dénonciation calomnieuse, mais je n'ai pas été suivi par les juges. Ensuite il y a eu des plaintes relatives à la notation pour les années 1997 à 2000, alors que j'ai commencé à noter cet agent en 2001, donc je ne me sens pas tout-à-fait concerné. Puis nous avons été condamné en première instance au niveau salarial d'un rattrapage à hauteur de 15 000 euros. La Cour d'Appel a statué en concluant qu'il n'y a aucun préjudice moral de la faute commise par la commune, qui avait nommé cet agent sur un emploi qui ne correspondait pas à son grade, et a estimé que les 15 000 euros qui avait été attribués à Madame ABADIE par le jugement, étaient sans fondement.

Il reste sur cette affaire une nouvelle requête qui date de juillet 2009, un arrêté que j'ai pris pour une mise en disponibilité d'office. L'affaire suit son cours.

Pour ce qui concerne l'affaire CAPLIEZ, je me suis gardé le droit d'engager un pourvoi en cassation suite aux dernières condamnations. Je ne sais pas si j'irai au bout, mais j'en ai tout de même l'intention.

L'affaire SILVAIN, terrain à la plage, nous allons en appel car je pense qu'il faut au moins essayer de se défendre tout en sachant que l'on ne peut pas gagner à chaque fois.

L'affaire BISCAXIOME, c'est un vieux reliquat de la campagne. Il y a eu dans un premier temps une ordonnance de référé qui était positive, puis une condamnation en appel pour diffamation. C'est également une affaire close.

Une autre affaire qui est loin d'être terminée, il s'agit de celle du Prestige, puisque nous sommes maintenant avec les instances juridiques espagnoles.

Vous remarquerez qu'il y a moins de contentieux en urbanisme car beaucoup de plaignants se sont désistés et il y a eu peu de nouveaux cas cette année.

Le problème de la copropriété du Petit Nice : la situation existe depuis 30 ans mais il y a un riverain très procédurier et nous sommes partis dans un processus assez compliqué. Nous n'avons pas encore de vrai contentieux mais il n'est pas probable que nous y arrivions, tôt ou tard.

Nous avons l'affaire Laurent contre la SARL Atlantis à Biscarrosse plage, pour une construction en front de mer. Elle devrait aussi se terminer par un désistement.

Le contentieux de Monsieur MIOT qui s'oppose au projet de la SACIF pour la résidence de tourisme à la Plage. Mais cela s'arrange semble-t-il car la société a accepté d'intégrer Monsieur MIOT dans le projet. Nous aurons donc un nouveau permis et je veux que le conseil municipal valide ce nouveau permis avant que nous statuions à nouveau sur l'échange.

Nous avons ensuite un contentieux sur un projet qui se situe derrière les Briconautes, il y avait un problème de dimension de passage, cela a été revérifié par un bornage contradictoire avec le géomètre. Finalement le plaignant n'a pas raison. Un nouveau permis a été redéposé et il se peut donc qu'il y ait un désistement.

Ensuite nous avons un conflit de voisinage, IDRAC contre la commune, il s'agit d'un permis qui est en cours d'instruction qui génère un problème avec le voisin. Là aussi il y a une discussion et nous pensons que cela finira par un consensus qui stoppera le processus de contentieux et finira par un désistement.

Je pense qu'un point par an paraît suffisant dans la mesure où les affaires juridiques n'avancent que très lentement.

Madame LARREZET : Nous considérons qu'il demeure le problème de l'avenir des agents qui sont en contentieux, et nous souhaiterions vous demander qu'une réunion des chefs de groupes ou une commission générale nous permette d'envisager des solutions administratives pour qu'ils puissent avoir un « avenir ».

Monsieur le Maire : Je vais proposer une réunion avec les chefs de groupes où nous traiterons 3 points : les contentieux pour les agents, nous aborderons ensuite la motion ou le vœu, puis nous finirons par aborder le point sur le local permanent. J'ai des réponses à vous apporter mais peut être pas celles que vous espérez.

Chenilles processionnaires du pin et frelons asiatiques

Pour les chenilles processionnaires, nous avons fait des traitements par voies aériennes car nous faisons partie des zones les plus touchées. Sachez que tout est sous surveillance. Nous allons saisir les services de l'état car ces problèmes deviennent une calamité.

Nous avons un autre problème inquiétant, il s'agit des abeilles attaquées par les frelons asiatiques et je saisirai également le préfet. Je n'ai pas eu le sentiment que quelqu'un aujourd'hui ait pris le problème dans son entier. Beaucoup se plaignent, chacun s'organise comme il peut mais je pense que nous mesurons mal le fléau que cela pourrait devenir. Les chenilles dans la forêt, les frelons sur les abeilles, cela commence à faire beaucoup et à devenir inquiétant.

Résultats du Téléthon 2009 à Biscarrosse

Les biscarrossais sont généreux car notre résultat s'élève à 8 617 euros, en progression par rapport à l'an passé.

Pour terminer, je voulais vous signaler que nous avons atteint l'objectif d'investissement pour pouvoir récupérer la TVA l'année prochaine en 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.